

RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



00 SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p.05
ÉDITO	p.06
RÉTROSPECTIVE 2025	p.07
ORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS	p.08
1.Territoire	p.08
2.Compétences et fonctionnement	p.09
2.1. Compétences	p.09
2.2. Fonctionnement	p.09
Organigramme	p.10

01. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS.

I- PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	p.12
II- COLLECTE DES DÉCHETS	p.20
01. QUANTITÉS COLLECTÉES	p.20
1.1. Quantités collectées	p.21
1.2. Comparaison avec la production de déchets à d'autres échelles	p.21
1.3. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	p.22
02. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)	p.23
2.1. Collecte en porte-à-porte (Pàp)	p.23
2.2. Collecte en points d'apport collectif	p.25
03. COLLECTE EN DÉCHÈTERIE ET PÔLES DE VALORISATION	p.26
3.1. Jours et heures d'ouverture	p.26
3.2. Déchets acceptés	p.26
3.2. Évolution de l'utilisation des déchèteries	p.29
04. COMPTABILISATION DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE	p.31

III-TRAITEMENTS DES DÉCHETS	p.32
01. TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS PAR LE SBA	p.32
1.1. Nature des traitements et localisation des unités de traitement	p.32
1.2. Taux de valorisation	p.35
1.3. Enfouissement des déchets	p.36
02. DESCRIPTION ET ENJEUX DES REFUS DE TRI	p.36
IV- IMPACT ENVIRONNEMENTAL	p.38

02. INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS.

I- MONTANTS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS.....	p.41
II- BUDGET, COÛT DU SERVICE DE FINANCEMENT	p.42
0.1 MONTANT ANNUEL GLOBALE DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS	p.42
0.2 ANALAYSE DES COÛTS	p.44
2.1. Charges du service public	p.44
2.2. Recettes du service public	p.49
03. COÛT AIDÉ	p.56
3.1. Évolution et composition du coût aidé	p.56
3.2. Coût et financement du Service Public de Gestion des Déchets	p.58

03. PERSPECTIVES 2026.

Les perceptives pour 2026	p.60
Les chiffres clés 2025	p.61
Glossaire et lexique	p.62

PRÉAMBULE

Ce document est établi conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827.

Ces textes stipulent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport, en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait son contenu initial.

Le rapport représente pour la collectivité l'opportunité de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une démarche de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Enfin, il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

- le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;
- la priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire ;
- l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;
- la prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

ÉDITO

UNE ANNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'année 2025 restera une année majeure pour le Syndicat du Bois de l'Aumône. Elle vient récompenser plus de vingt années d'engagement au service d'un territoire plus durable, avec l'obtention de la 4^{ème} étoile du label « **Territoire Engagé Transition Écologique** », volet Économie Circulaire. Cette distinction, décernée par la Commission Nationale du Label, place le SBA parmi les collectivités pionnières en France dans cette démarche portée par l'ADEME.

Cette reconnaissance est avant tout celle d'un collectif. Elle valorise le travail mené avec nos communes adhérentes, nos partenaires institutionnels, les entreprises, les associations, les habitants et l'ensemble des acteurs qui contribuent chaque jour à faire évoluer nos pratiques. Car la transition écologique ne se décrète pas : elle se construit par des actions concrètes, des coopérations locales et une capacité permanente à innover.

En 2025, le SBA a poursuivi la transformation de son modèle : **mieux trier, mieux valoriser, réduire nos déchets et donner une seconde vie aux objets**. Les pôles de valorisation en sont une illustration forte. En proposant davantage de solutions de tri, de réemploi et de sensibilisation, ils permettent de réduire significativement les déchets non recyclés. À Combronde et Lezoux, ce sont chaque mois des centaines de kilos d'objets qui échappent au gaspillage pour retrouver une nouvelle utilité.

Cette ambition se traduit également par des résultats mesurables. Depuis la mise en place de la tarification incitative, les comportements ont évolué et la production de déchets par habitant a diminué, passant de 150 kg en 2018 à 124 kg en 2025. Cette évolution positive contribue à optimiser nos tournées de collecte, à réduire nos déplacements et à limiter notre impact environnemental.

Enfin, 2025 aura été marquée par un temps fort inédit : la première édition d'**Horizons Circulaires**, premier événement auvergnat consacré à l'économie circulaire. Plus de 2 000 participants, dont de nombreux scolaires, sont venus découvrir, échanger et imaginer ensemble les solutions de demain. Ce rendez-vous a posé les bases d'un véritable réseau territorial des acteurs de l'économie circulaire.

Cette année démontre que les transitions sont possibles lorsqu'elles reposent sur une vision partagée et une mobilisation collective. Le SBA poursuivra cette trajectoire avec détermination, pour faire de notre territoire un territoire exemplaire, innovant et engagé en faveur d'un avenir plus respectueux de nos ressources.

Lionel Chauvin, Président du SBA



RÉTROSPECTIVE 2025

En février 2025, le SBA propose un nouveau service : la **collecte des encombrants**. En partenariat avec les associations de l'ESS



Horizons circulaires : le 1^{er} événement auvergnat dédié à l'économie circulaire organisé en partenariat avec le Département 63 et le VALTOM



Les Produits et Matériaux de Chantier et du Bâtiment sont pris en charge gratuitement sur les sites du SBA



4^{ème} étoile

Déjà détenteur du palier 1 du label « Territoire Engagé Transition Écologique » en 2020, le SBA obtient une 4^{ème} étoile de la Commission Nationale du Label



L'intelligence artificielle au service du tri :

2 camions sont équipés de caméras qui identifient les erreurs de tri.



ORGANISATION

DU SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS

01. TERRITOIRE

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a été créé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 pour aider les communes à répondre à leurs obligations de traitement des déchets, compétence transférée par la loi du 15 juillet 1975.

Le territoire du SBA est constitué, en 2024, de **6 établissements publics de coopération intercommunale** : 1 communauté d'agglomération (Riom Limagne et Volcans) et 5 communautés de communes (Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, Billom Communauté et Mond'Arverne communauté), regroupant **121 communes** sur **1 524 km²**, et représentant **167 982 habitants** (+ 0,59% par rapport à 2024).



02. COMPÉTENCES ET FONCTIONNEMENT

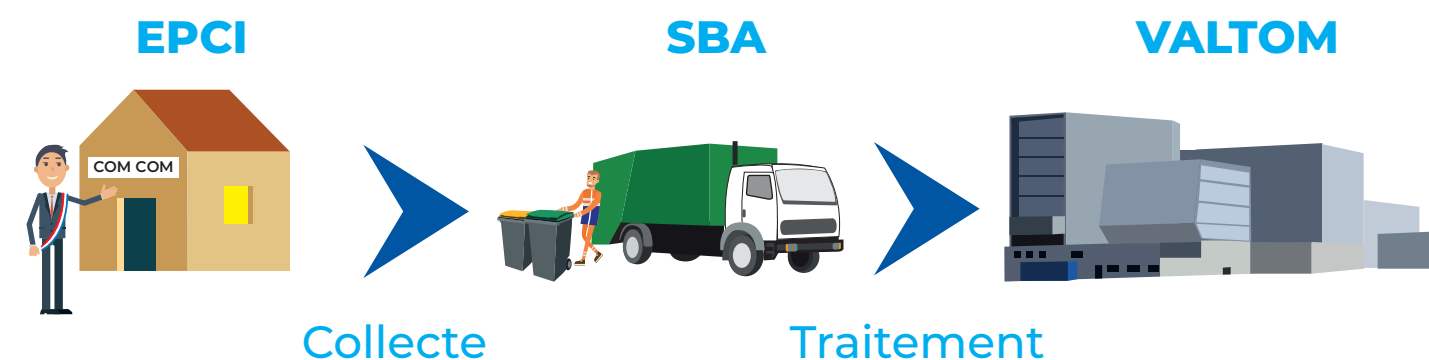
2.1. COMPÉTENCES

Le SBA collecte les déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI adhérents, qui lui ont transféré cette compétence.

La collecte en **points d'apport collectif (PAC)**, en **porte-à-porte (PAP)** et en **déchèterie est exercée en régie**, c'est-à-dire uniquement par le personnel du SBA, avec le matériel du de la structure.

Le syndicat assure également le transport de certains déchets collectés en déchèteries jusqu'aux différents exutoires de traitement (pôle Vernéa, centres de tri, plateformes de compostage...).

Le SBA, ainsi que les 8 autres structures publiques de collecte des déchets du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, ont transféré leur compétence en matière de traitement au VALTOM, depuis le 1er janvier 2014.



2.2. FONCTIONNEMENT

Les délibérations sont prises par **le comité syndical, composé de 85 délégués titulaires, élus par leur EPCI d'origine**. Ce comité est renouvelé tous les 6 ans et l'a été en septembre 2020. Le comité syndical a élu en son sein un Président, des Vice-Président(es) et un bureau.

Certains délégués font partie de commissions dédiées (Commission d'Appel d'Offres, Comité Social et Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail...) et représentent également le SBA dans d'autres instances (VALTOM par exemple).

ORGANIGRAMME

DE L'EXÉCUTIF DU SBA

8 Vice-Présidents sont élus pour former l'organe exécutif du SBA,
aux côtés du Président



Stéphane LOBREGAT
Finance, tarification
et juridiques
Loubeyrat



Pierre DESMARETS
Collecte, déchèteries,
garage, recyclerie,
transport
Riom



Bruno CHAMPOUX
Communication et
réseaux sociaux
Malauzat



Dorothée TRICHARD
Relations humaines
Joze



Lionel CHAUVIN
Président du SBA



Guy MAILLARD
Économie circulaire et
prévention des déchets
Chauriat



Frédérick MARTIN
Pôle de valorisation et
déchèteries
Effiat



Alain LAGRU
Qualité et relation usagers
La Roche-Noire



Sophie PELLETIER
Projets, investissements
et travaux neufs
Chappes

Le bureau est composé de 19 élus : les membres de l'exécutif + Jean-Pierre CHRETIEN, Emeric DECOMBE, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Jacques LOCUSSOL, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT.



01. INDICATEURS

TECHNIQUES RELATIFS À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS

I. PRÉVENTION

DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Le label ECO'RESPEER, porté par RLV, en partenariat avec le SBA, récompense les sociétés pour leur engagement en faveur de la transition écologique.

33 entreprises sont labellisées sur les zones du Parc Européen des Entreprises de Riom, du Biopôle Clermont-Limagne et depuis 2025, du Maréchat, sur la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

En 2025, **9 ateliers-rencontres** ont été organisés dans ce cadre pour accompagner les entreprises sur des thèmes clés : mutualisation de ressources, mobilité des salariés, déchets et économie circulaire, RSE, etc.

En 2026/2027, le label ECO-RES'PEER va évoluer et se diversifier. En effet, une nouvelle session de labellisation est prévue sur la ZAC des Portes de Riom et s'adressera pour la première fois à des restaurants, hôtels, entreprises de services ou de loisirs.

Sur la communauté de Communes Plaine Limagne, la même démarche, appelée Plan'EIT, lancée en 2023, poursuit son développement avec de premiers ateliers organisés avec les entreprises autour de la collecte, du réemploi et de la valorisation locale des cartons et palettes.



UNE RECYCLERIE SUR MOND'AVERNE COMMUNAUTÉ

Une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie sur le futur pôle de valorisation de Veyre-Monton a été lancée fin 2023 en partenariat avec la communauté de communes et s'est achevée en mai 2024. Le projet verra le jour en 2029.

GESTION DES DÉCHETS ORGANIQUES COLLECTE

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite loi AGEC, de février 2020 prévoit que tous les ménages disposent d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, le SBA a élaboré en 2022 un schéma de gestion des biodéchets, reposant sur la complémentarité entre compostage et collecte pour méthanisation.

12 nouveaux points de collecte des biodéchets ont été installés en 2025 sur le territoire, ce qui porte leur nombre total à 98. De nouveaux seront encore installés en 2026.

COMPOSTAGE

De nouveaux composteurs partagés ont été installés cette année :

- 7 composteurs de quartiers partagés ;
- 11 composteurs en établissement (lycées, écoles, établissements médicaux) ;
- 67 points de tri en cimetièrre soit 47

Communes concernées, les communes (pré-tri dans un composteur pour la matière végétale, bac de réforme pour les non recyclables, contenant en bois de palettes pour le réemploi avec des plaques « consigne de tri » adaptées aux déchets de cimetièrre) ; Pour assurer la promotion de ces sites, **18 animations** ont été réalisées (réunions de lancement avec formation) et **23 « café-compost »** où le compost produit est remis aux participants.

1804 composteurs individuels de jardin ont été distribués gratuitement en 2025. Les usagers suivent une formation aux techniques du compostage au moment du retrait de leur matériel.

4 ateliers de sensibilisation au compostage ont été organisés à destination des assistantes maternelles d'Entre Dore et Allier.



PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Depuis 2021, le SBA participe à un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) en collaboration avec 4 partenaires : Rural Combo, MATO, Terre de Combronde et La Régie de territoire des 2 Rives.

L'objectif est de développer, en commun, des activités sur le territoire selon ces 3 axes :

1. Le réemploi d'objets, de matériaux – la réduction des déchets ;
2. La construction durable et les éco-matériaux ;
3. Les tiers-lieux nourriciers.

En 2023, les murs d'entrée du pôle de valorisation de Combronde ont été érigés en pisé dans le cadre de ce projet, avec du personnel de la Régie de territoire des 2 Rives en formation.

En 2024, suite au travail d'une designeuse, un atelier bois a vu le jour au sein de la Régie de territoire des 2 Rives. Ce dernier transforme le bois des huisseries collectées sur les déchèteries du SBA en plaquettes et carrelats utilisés dans la fabrication des manches de couteaux. La Régie de territoire des 2 Rives réalise la commercialisation des couteaux, assemblés par un partenaire local de Lezoux.

Le PTCE a également porté d'autres projets autour de la réalisation d'un bâtiment de maraîchage avec des murs en terre crue et en paille/enduit terre.

De nouveaux projets sont en cours de construction pour diversifier les travaux de l'atelier bois de la Régie et poursuivre l'engagement des 5 acteurs en faveur des objectifs du PTCE.

LE RÉEMPLOI SUR LE TERRITOIRE DU SBA

Au total, en 2025, les différentes actions du SBA ont permis de réemployer 63 tonnes d'objets (hors caisson de Saint-Angel et matériaux de Lezoux et Combronde).

98 tonnes de broyat, produit par des associations d'insertion par l'emploi, à partir des branches apportées par les usagers sur les pôles de valorisation ont été redistribuées aux usagers.

De plus, 55 tonnes de broyat, 160 tonnes de compost et 57 tonnes de gravats ont été redistribuées aux usagers suite à leur transformation par des prestataires.

TIK'BOU

Cette année encore, les boutiques inversées présentes sur les pôles de valorisation affichent de belles statistiques de fréquentation et de détournement de déchets :

- **5353** passages à Combronde pour **7,6 tonnes** réemployées, contre 7,2 tonnes en 2024
- **15868** passages à Lezoux pour **32,8 tonnes** réemployées, contre 12 tonnes en 2024.



LES CAISSONS DE RÉEMPLOI

Des caissons permettant de collecter des objets réemployables sont installés sur les déchèteries de Riom, de Veyre-Monton et de Saint Angel. Ainsi, 2,45 tonnes à Riom et 13 tonnes à Veyre-Monton ont pu être réemployées en 2025.

Concernant Saint-Angel, le caisson est utilisé comme zone d'échange.

En 2026, deux nouveaux caissons seront installés sur les déchèteries de Maringues et de Châtel-Guyon.

BOUCLES LOCALES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La création de boucles locales d'économie circulaire avec des acteurs du territoire pour développer la réutilisation de la matière a notamment permis de détourner des déchèteries :

- 824 kg de DEEE pour réparation et revente par une recyclerie du territoire,
- 2 215 kg de palettes pour réemploi par des structures locales,
- 246 kg de vélos ou pièces pour remise en état par deux acteurs locaux.

Un partenariat a également pu être pérennisé avec un industriel du territoire pour revaloriser nos colonnes aériennes hors d'usage pour un total de 600 kg détournés.

Par l'impulsion du SBA, d'autres boucles locales d'économie circulaire entre acteurs économiques ont également pu voir le jour comme par exemple :

- 300 kg de plaques ISOREL destinées à être jetées,
- des cartons d'industriels réutilisés par d'autres entreprises ou détournés en tabouret.

L'ensemble de ces actions a permis de détourner et réutiliser localement 5,7 tonnes.

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Depuis janvier 2025, le SBA propose un service de collecte des encombrants à l'ensemble des usagers de son territoire. 5 structures de l'économie sociale et solidaire se répartissent les collectes en fonction des zones géographiques.

Après avoir contacté le SBA, les usagers sont rappelés par l'association qui valide avec eux le jour d'enlèvement, types et volumes des encombrants. Ce service est facturé 30 euros pour une collecte allant de 0,5 à 3m³.

En 2025, **11,6 tonnes ont été collectées et 1,4 tonnes réemployée.**

LE RÉSEAU DES ACTEURS ENGAGÉS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Depuis fin 2024, le SBA participe, aux côtés de 3 autres collectivités et de nombreuses structures privées, à la co-construction d'un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire sur le territoire du Puy-de-Dôme.

L'objectif de ce réseau, entre autres, est de développer les synergies entre acteurs et de créer de nouvelles activités locales permettant la réduction de la consommation de ressources et de la production de déchets.

HORIZONS CIRCULAIRES

Le SBA a organisé le 1^{er} festival Horizons Circulaires, à Riom, en 2025, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et le VALTOM. Ce festival a pour but de sensibiliser les acteurs, de les faire monter en compétences et de favoriser l'émergence de nouvelles boucles d'économie circulaire locales.



Les 2 premiers jours ont été consacrés aux professionnels avec des ateliers, pitches, stands d'apporteurs de solutions et conférences.

Le 2^{ème} jour avait également pour cible le public scolaire, avec de nombreux ateliers et animations.

Le 3^{ème} et dernier jour ciblait les particuliers avec un vide-grenier, un marché de produits issus de l'économie circulaire, des ateliers, un spectacle, des animations, et un concert pour clôturer cette journée.

De nombreux autres partenaires ont contribué à la réussite de ce premier festival.

5 000 participants ont ainsi été réunis lors de cette 1^{ère} édition.



ANIMATIONS SCOLAIRES

Parce qu'il est important de sensibiliser les citoyens de demain, le SBA assure en continu les animations scolaires. Ainsi, 1 497 élèves ont été sensibilisés, dans 110 classes et sur 39 communes du territoire.

Deux concours inter-écoles ont été organisés dans le cadre d'Horizons Circulaires :

- Concours de collecte de textile : **26 établissements participants, soit 4500 élèves et 6.3 tonnes de textiles collectés.**
- Concours de collecte de verre avec Cliiink : **13 écoles ont participé et apporté 10 070 emballages en verre.**

ÉCO-MANIFESTATIONS

122 évènements ont été accompagnés dans l'amélioration de la gestion de leurs déchets via le prêt de vaisselle réutilisable, d'expositions et d'outils pédagogiques pour sensibiliser les visiteurs aux gestes écoresponsables.

Le CLUB DE BASKET DE LA ROCHE-BLANCHE a également été accompagné dans les gestes éco-responsables. Dans ce cadre un diagnostic a été réalisé, le club s'est engagé dans les objectifs suivants :

- Sensibiliser les adhérents
- Développer l'accès au tri sélectif
- Limiter le jetable



OPÉRATIONS « MA COMMUNE ZÉRO DÉCHET »

19 opérations de ramassages de déchets ont été accompagnées et soutenues en 2025, via le prêt de matériel.

LE SUPER DÉFI DES DÉCHETS DE MONTPENSIER : AGISSEZ/RÉDUISEZ/GAGNEZ

Pendant 1 an, toute une commune s'est vue proposer divers ateliers et afterworks, dans une seule optique, réduire nos déchets : tri des déchets, zéro déchet à Noël, gaspillage alimentaire, jardinage au naturel, ...

ATELIERS ZÉRO DÉCHET

8 ateliers zéro déchet (couches lavables, Repair vélo, produits maison...) ont été organisés. Le SBA a par ailleurs prit part à 2 événements grand public sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

ANIMATIONS SUR LE TRI DES DÉCHETS

14 animations sur le tri des déchets ont été dispensées : formation du personnel d'établissements publics et privés, participation à la VVX (Volvic Volcanic Experience), animations en centres de loisirs, animation « mon été à Riom ».

FORMATION PUBLIC RELAIS

L'ensemble du personnel de restauration scolaire de la ville de Riom a été formé au tri des déchets.

ÉCO EXEMPLARITÉ DU SBA

En 2025, plusieurs sessions de formation ont été organisées à destination de l'ensemble des agents du SBA, avec la mise en place de contenants de tri sur l'ensemble des services et espaces communs.

COLLECTE DE JOUETS

Cette année encore le SBA a participé à l'opération "laisse parler ton cœur", proposée par les éco-organismes Ecosystem et Ecomaison : 150 kg de jouets ont été collectés puis remis au Secours Populaire Français pour Noël.



II.COLLECTE DES DÉCHETS

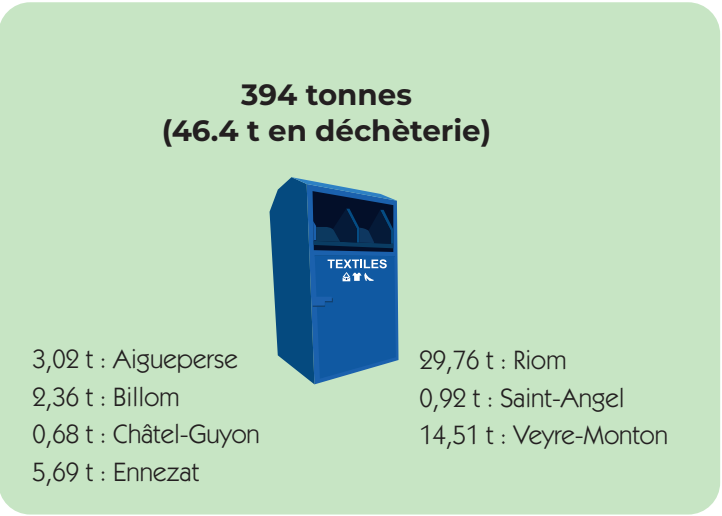
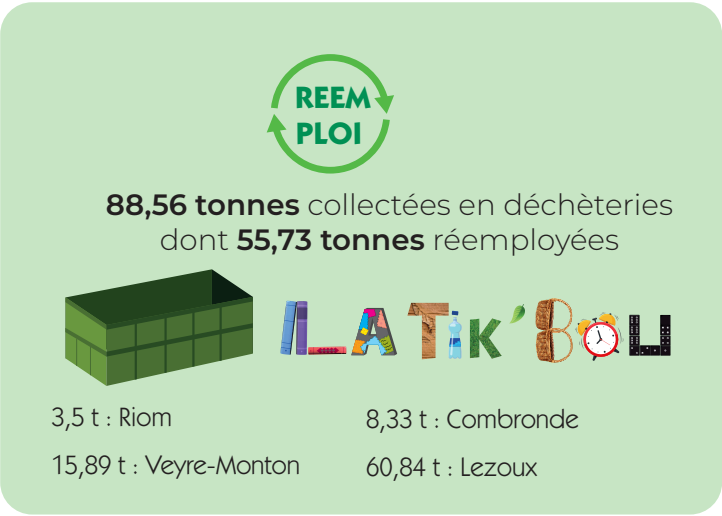
Le SBA collecte les déchets selon 3 modes différents :

- en porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères, collecte sélective, biodéchets des professionnels ;
- en points d'apport collectif (PAC) : ordures ménagères, collecte sélective, verre, fibreux, biodéchets ;
- en déchèteries et pôles de valorisation : végétaux, métaux, gravats, appareils électriques, non recyclables...

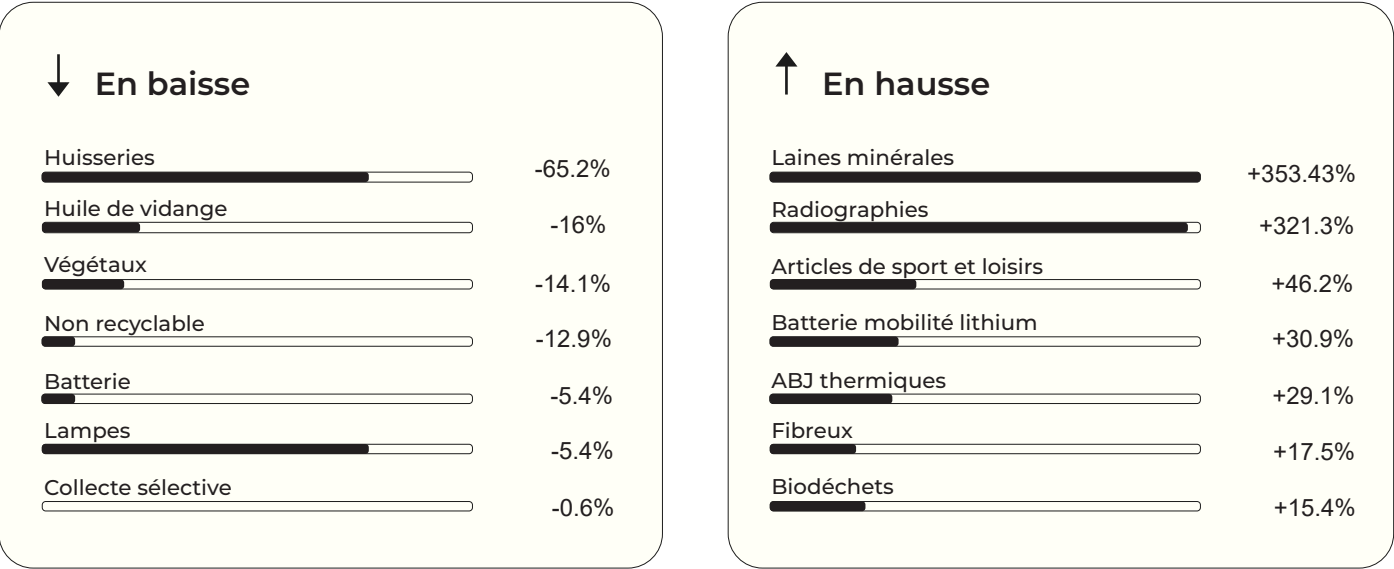
01. QUANTITÉS COLLECTÉES

79 199 tonnes de déchets ont été collectées en 2025, représentant 471,5 kg/hab.

	2024		2025	
	Tonnage	kg/hab	Tonnage	kg/hab
Ordures ménagères	21 051	126,1	20794,8	123,8
Collecte sélective	8 343	50,0	8343,1	49,7
Fibreux	415	2,5	490,0	2,9
Biodéchets	636	3,8	738,7	4,4
Verre	6 049	36,2	5957,3	35,5
Ordures ménagères et assimilés	36 494	218,5	36 324	216,2
ABJ thermiques	4,83	0,0	6,3	0,0
ASL	5,07	0,0	7,5	0,0
Batterie	55,02	0,3	52,4	0,3
Batterie mobilité lithium	0,14	0,0	0,2	0,0
Bois	4 646,28	27,8	4882,4	29,1
Bois multi-REP	816,72	4,9	1650,5	9,8
Capsules Nespresso	4,58	0,0		
Carton	1 302,88	7,8	1344,5	8,0
DASRI	0,57	0,0	0,4	0,0
Déchets dangereux	354,17	2,1	369,4	2,2
Végétaux	13 796,10	82,6	11918,3	70,9
DEEE	1 281,33	7,7	1312,2	7,8
Mobilier	1 579,63	9,5	1235,5	7,4
Métaux	1 696,78	10,2	1875,6	11,2
Gravats	10 508,82	62,9	10533,1	62,7
Huile alimentaire	11,16	0,1	10,7	0,1
Huile de vidange	98,42	0,6	83,2	0,5
Huissérie	77,33	0,5	27,1	0,2
Laine de roche	2,41	0,0	11,0	0,1
Laine de verre	9,53	0,1	31,2	0,2
Lampes	4,10	0,0	3,9	0,0
Non recyclables	7 026,16	42,1	6153,7	36,6
Petits objets ABJ-JJ	-	-	18,4	0,1
Piles	11,79	0,1	14,5	0,1
Plastique dur	16,56	0,1		
Plastique multi-REP	171,06	1,0	333,8	2,0
Plâtre	640,90	3,8	714,6	4,2
Pneumatiques	231,17	1,4	269,2	1,6
Polystyrène	12,03	0,1	13,4	0,1
Radiographies	0,42	0,0	1,8	0,0
Déchèteries	44 366	265,7	42 875	256,7
TOTAL	80 860	484,2	79 199	474,2



1.1. ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2024



1.2. COMPARAISON AVEC LA PRODUCTION DE DÉCHETS À D'AUTRES ÉCHELLES

	Collecte en déchèterie	Collecte OMR	Collecte CS	Collecte biodéchet	Total
SBA	255.2 +1.4 % vs national	123.8 -44 % vs national	88.1 +4 % vs national	4.4 -76% vs national	471.5 -1.4 % vs national
RÉGIONALE	220	202	79	4	505
NATIONALE	223	220	85	18	546

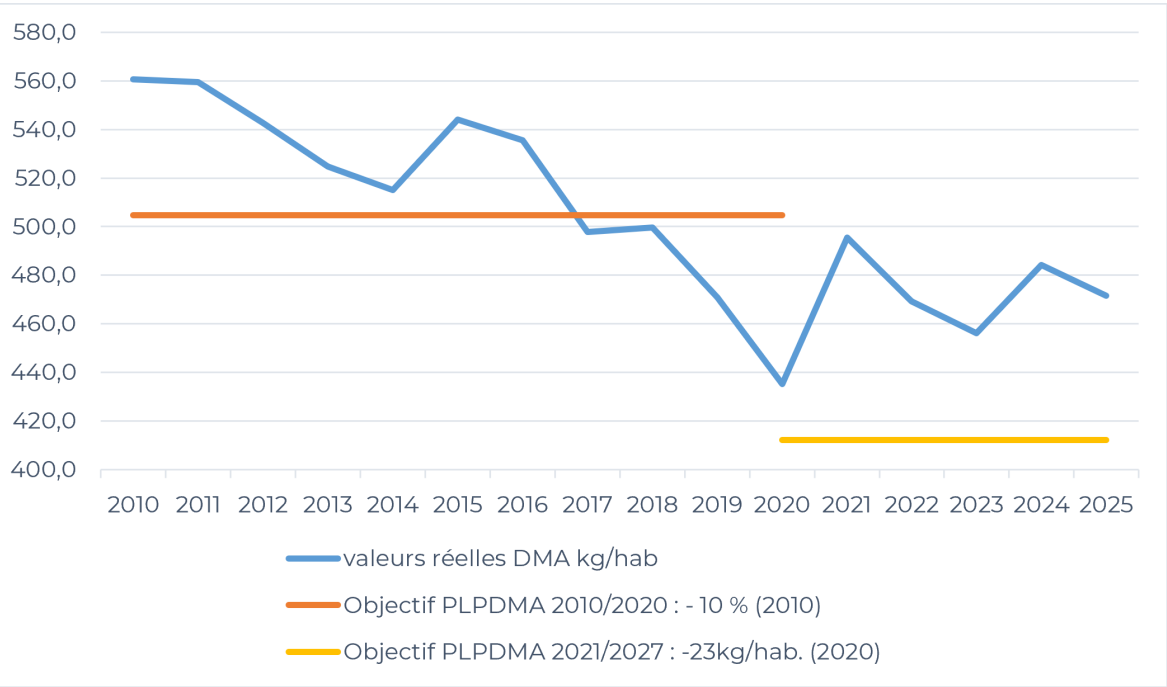
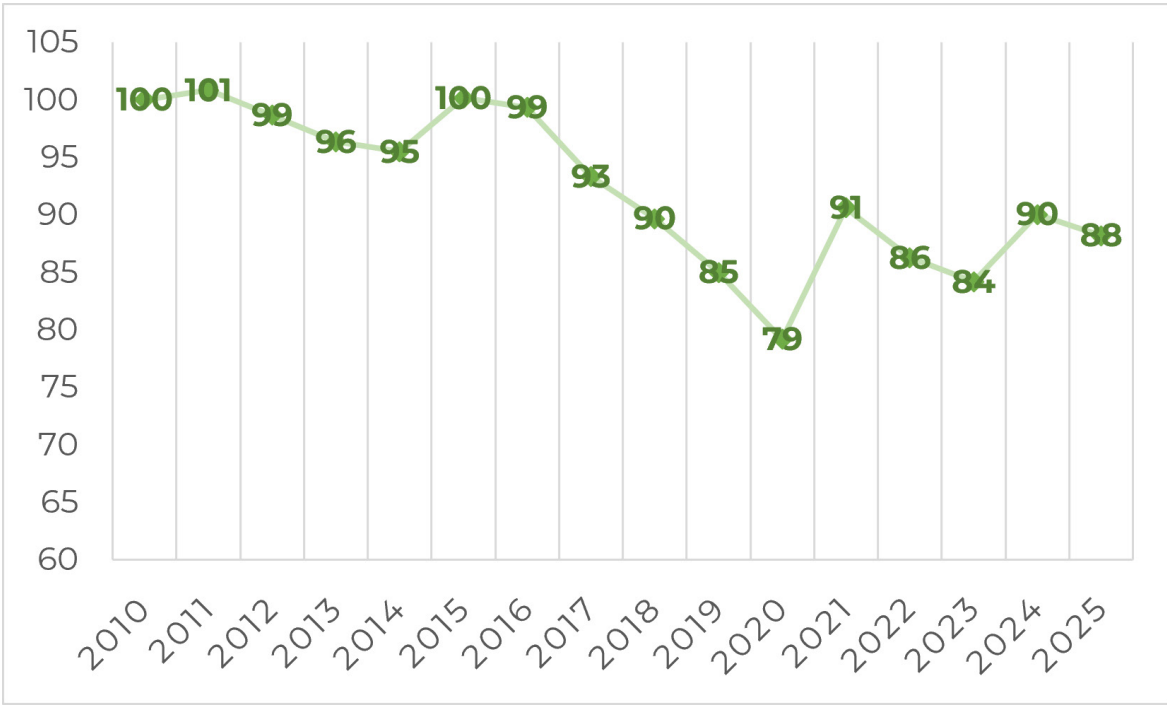
Les usagers sur le territoire du SBA produisent globalement moins de déchets que les usagers en région AuRA ou sur le territoire français. On constate également une disparité dans les différents flux collectés avec un ratio de biodéchets très faible par rapport à la moyenne nationale qui s'explique par la typologie de territoire rural qui engendre une gestion *in-situ* des biodéchets par compostage en majorité.

1.3. INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS PAR RAPPORT À 2010

Tonnages

Avec 89 825 t en 2010, et 79 199 t en 2025, l'indice de réduction des déchets 2025 diminue pour atteindre 88.

(Mode de calcul : tonnage de l'année du rapport x 100 / tonnage de l'année 2010)



Évolution des quantités de DMA produites par habitant depuis 2010

Après une tendance à la baisse constatée sur plusieurs années consécutives (avec une très légère augmentation entre 2017 et 2018), la courbe avait artificiellement « plongé » en 2020 à cause du COVID (ralentissement de l'économie, fermeture des déchèteries...) puis est repartie à la hausse en 2021, par effet rebond.

Après la phase de diminution de la production de déchets entre 2021 et 2023, l'année 2024 marquait une forte hausse avec un pic à 484,2 kg/hab. Cependant, la production de déchets par habitant repart à la baisse avec 471,5 kg/hab.

02. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Après le passage, sur 3 ans, de l'ensemble du territoire en collecte alternée en porte-à-porte (1 semaine le bac vert / 1 semaine le bac jaune), le SBA continue de déployer son schéma directeur de collecte. Les objectifs poursuivis sont de :

- développer la collecte des biodéchets en apport volontaire dans l'espace urbain et péri-urbain en proximité du méthaniseur de VERNEA,
- étendre la collecte en PAC au milieu rural et urbain dense.

2.1. COLLECTE EN PORTE-À-PORTE (PAP)

La collecte en PAP représente :

- 83 % des usagers desservis,
- 86 % des tonnages de collecte sélective,
- 83 % des tonnages d'ordures ménagères,
- 100 % des tonnages de biodéchets.

Seuil au-delà duquel les déchets des producteurs non ménagers ne peuvent être collectés par le service public : 3 700 litres/semaine tous flux confondus (ordures ménagères et collectés séparés).

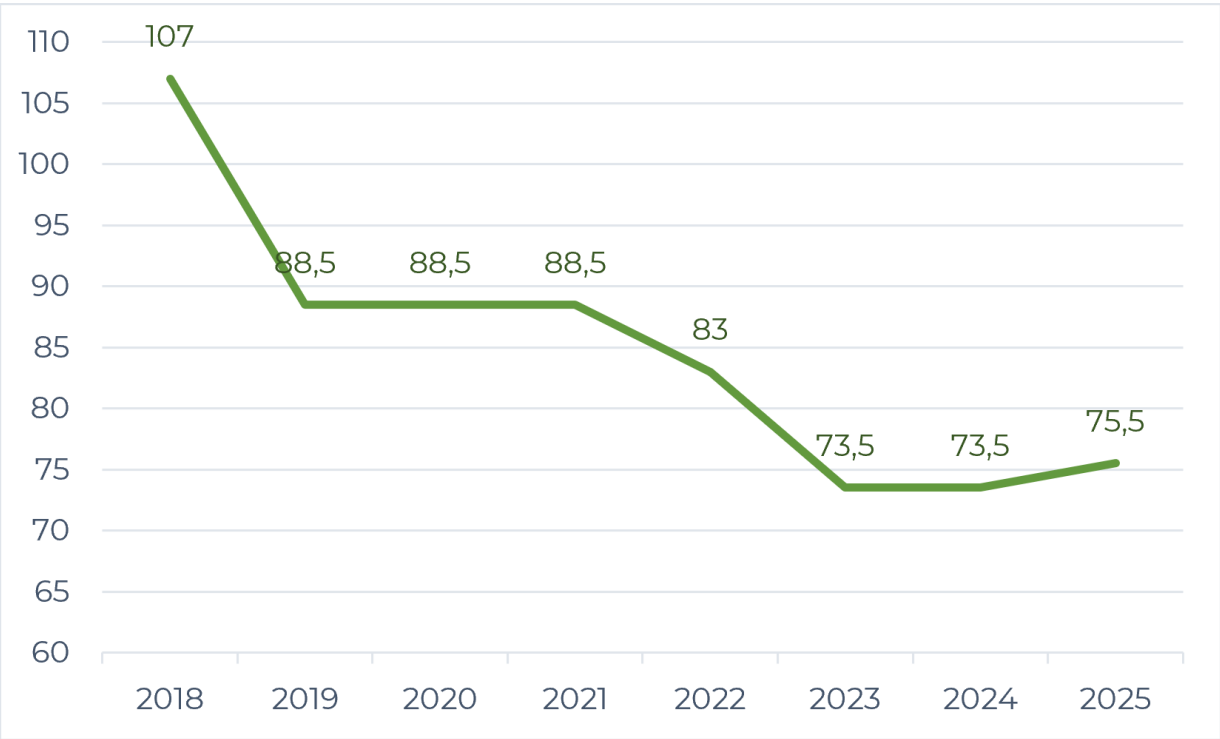
Nombre et fréquence des tournées

Fin 2024, le SBA assurait chaque semaine 75.5 tournées de collecte :



	Au départ de Riom	Au départ de Pont-du-Château	Total
OMr	21,25	14	35,25
CS	20,25	14	34,25
Biodéchets	4	2	6
	45,5	30	75,5

Le nombre de tournées de collecte hebdomadaire se stabilise après une baisse marqué :



La réduction progressive est due aux changements d'habitudes des usagers : moins de production de déchet moins de déchets, les bacs sont moins présentés à la collecte, ce qui engendre une réduction de la fréquence de passages de nos camions. En 2025, le nombre de tournées a augmenté avec l'ajout d'une tournée pour les biodéchets et d'une tournée pour la collecte sélective.

Débutée en 2019, la mise en place de la collecte des ordures ménagères 1 semaine sur 2, dite collecte en C0,5 (contre 1 fois par semaine auparavant) est aujourd'hui achevée.

Désormais, les tournées de collecte sélective (bacs jaunes) et d'ordures ménagères (bacs verts ou bleus) sont réalisées 1 fois toutes les 2 semaines sur tout le territoire du SBA.

Exceptions: professionnels (du tourisme et/ou ceux desservis par la collecte des biodéchets) et logements collectifs disposant de fréquences de collectes adaptées à leurs besoins particuliers ou saisonniers.

La collecte a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 4h30 à 22h15.
Le mercredi est gardé en rattrapage en cas de jours fériés dans la semaine.

Le service Communication du SBA édite un calendrier de collecte propre à chaque commune lors de tout changement dans les jours de passage.
Ces documents sont mis en ligne sur le site Internet du syndicat et envoyés lors des changements ou en fin d'année aux communes adhérentes. De nombreuses communes insèrent ce document dans leur bulletin municipal.

Modalités de collecte :

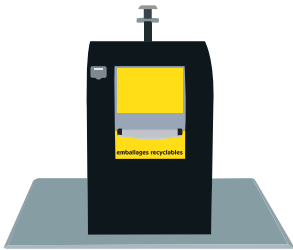
	OMr 	Collecte sélective 	Biodéchets 
Nombre de bacs	63 362	66 124	658
Volume total (litres)	10 032 980	15 275 480	156 460
Tonnages collectés en 2025	17 432,1	7 192,92	404,8

Détermination de la taille des bacs sur le nombre d'habitants composant le foyer : ratio de 30 litres par habitant et par semaine (ordures ménagères comme collecte sélective).
Les usagers ont la possibilité de solliciter une évolution de leur dotation pour l'adapter à leur usage.
Il est rappelé que l'entretien des bacs individuels reste à la charge des usagers.

2.2. Collecte en points d'apport collectif

La collecte en PAC représente :

- 17 % des usagers desservis,
- 14 % des tonnages de collecte sélective,
- 17 % des tonnages d'ordures ménagères,
- 100 % des tonnages de fibreux et de verre.



Parc d'équipements de collecte en apport collectif en place fin 2024 :

	CS		OMr		FFOM
	Tambour 30 L	Tambour 90 L (Pour professionnels)	Tambour 30 L	Tambour 90 L (Pour professionnels)	Tambour 30 L
Abri-bac	63		61		110
Colonnes aériennes	18		17		
Colonnes enterrées	205	27	201	32	
Colonnes semi-enterrées	67	27	63	32	
TOTAL	353	27	342	64	
	380		406		110
Tonnage collecté en 2025	1 150,2		3 362,7		333,9*

* Tonnage estimé, car les PAC sont collectés lors des tournées PAP desservant les professionnels, donc sans pesée spécifique.

	Fibreux	Verre
Population desservie	167 001	
Nombre de colonnes	60	506
Ratio habitants/colonne	2 783	330
Tonnage collecté	490	5 957

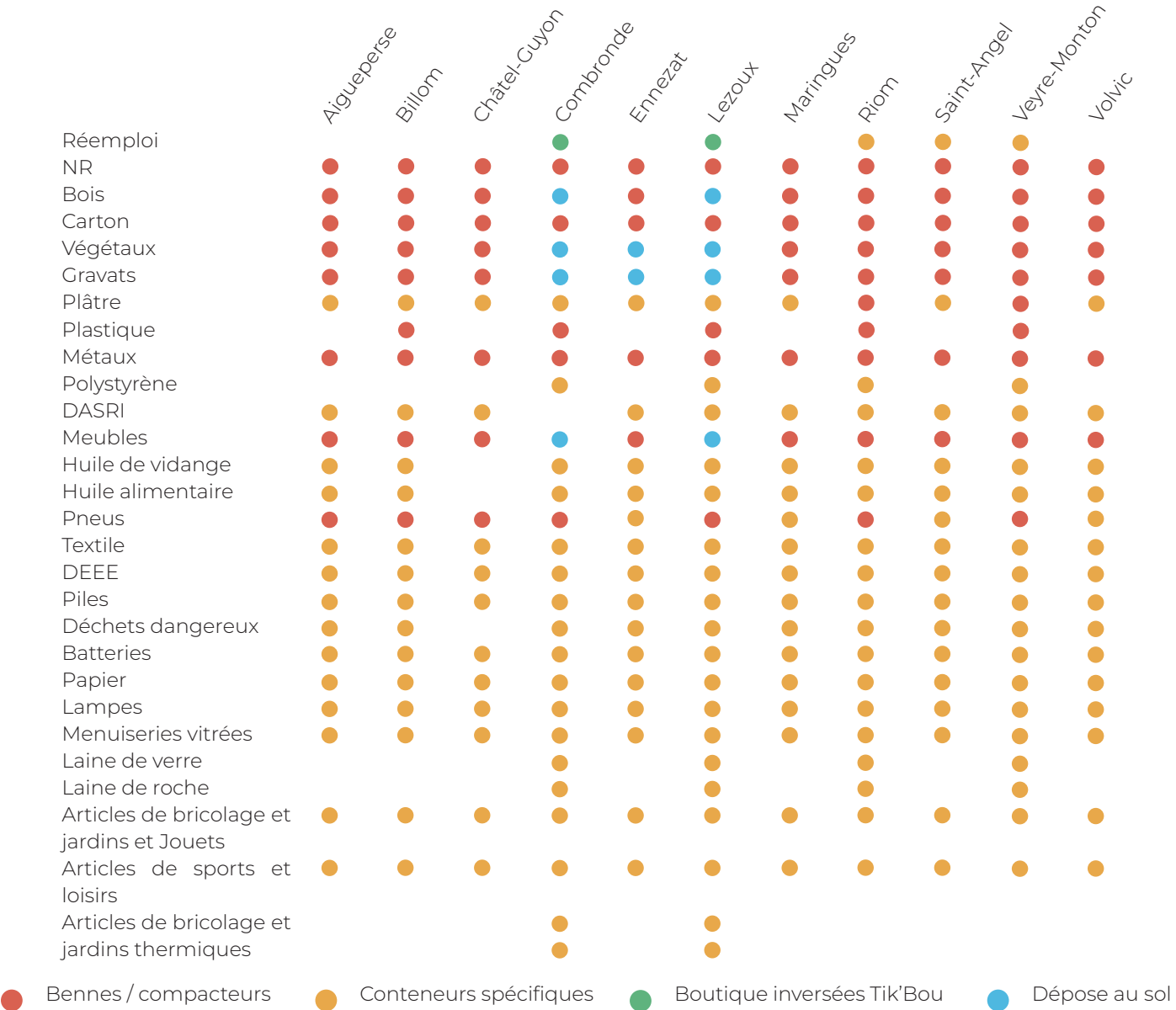
03. COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

3.1. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de tous les sites ont été uniformisés fin 2022 dans un souci de simplification. Désormais les déchèteries et pôles sont ouverts de 9h à 12h30 puis de 13h45 à 18h.

- Seuls varient les jours d'ouverture :
- du lundi au samedi à Billom, Riom et Veyre-Monton
 - du mardi au samedi à Aigueperse, Châtel-Guyon, Combronde, Ennezat, Lezoux, Maringues et Volvic,
 - les mardis et samedis à Saint-Angel (et vendredi en été)

3.2 DÉCHETS ACCEPTÉS

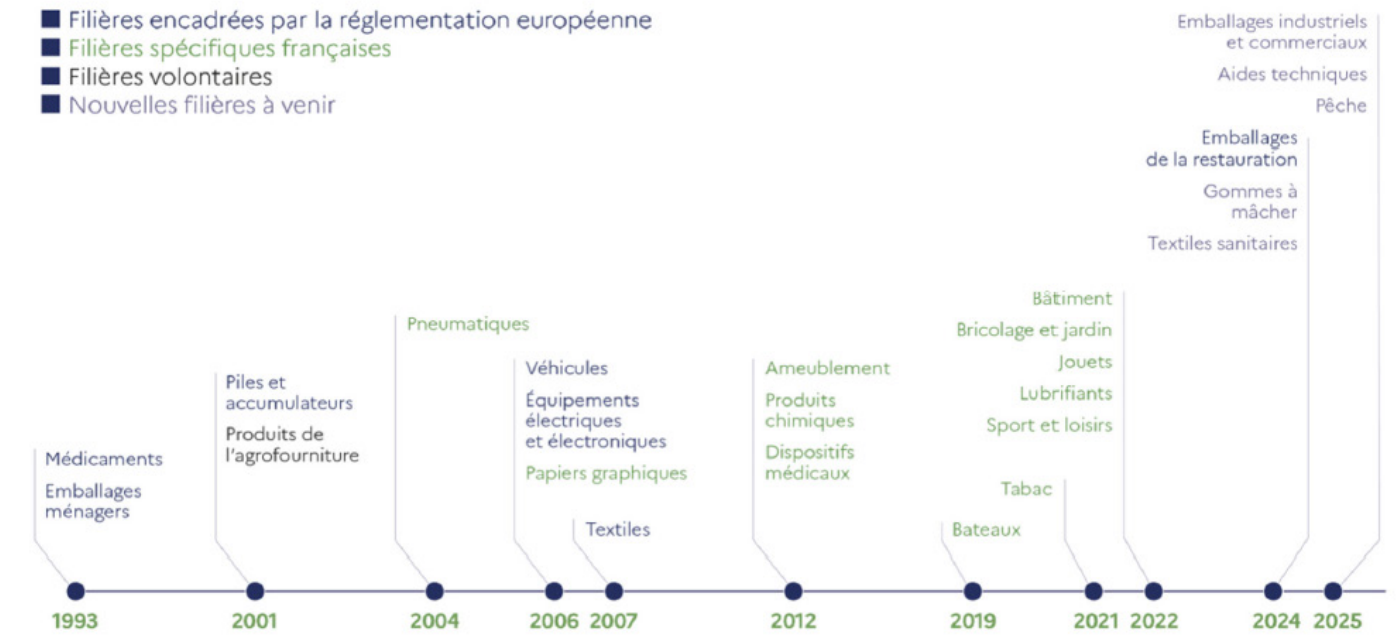


La refonte de la filière REP PMCB* souhaitée par les écoorganismes a engendré un arrêt du déploiement de nouveaux flux en déchèterie pour l'année 2025. Cependant, tous les flux déjà mis en place en 2024 ont été maintenus et les collectes se poursuivent.

Le rythme de création de nouvelles filières étant initialement modérées, chaque éco-organisme proposait aux collectivités son propre contenant, spécifiquement dédié à son périmètre d'agrément (benne mobilier par exemple). La loi AGECE de 2020 a fortement accru le rythme de création des REP, comme l'illustre la frise ci-dessous (source : <https://filières-rep.ademe.fr>).

Une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) est un dispositif qui oblige les entreprises à financer ou à organiser la gestion des déchets issus des produits qu'elles vendent sur le marché, de leur conception jusqu'à leur fin de vie. Source : ADEME.

PMCB : Il désigne l'ensemble des produits et des matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment ou sur sa parcelle (comme le béton, les briques, le bois, le métal, le plâtre ou les isolants). Source : ADEME.



L'année 2025 devait être marquée par la mise en place de la filière REP des « Emballages professionnels, industriels et commerciaux » qui concernent différents types de déchets collectés en déchèteries : cartons, palettes, films souples... Cette filière REP ne sera finalement déployée que lorsque le cahier des charges de la filière sera arrêté et qu'un contrat pour les collectivités territoriales sera disponible.

Cette nouvelle filière REP risque d'accroître la problématique d'espace disponible en déchèterie pour accueillir de nouveaux contenants.

Concernant les huisseries, la collecte avait bien débuté mais s'est vue freinée par la présence possible d'amiante dans ces déchets.

En effet, jusqu'en 1997, année de l'interdiction généralisée de l'utilisation de ce matériau en France, on pouvait notamment en trouver dans les mastics utilisés pour fixer les vitres aux cadres.

S'il reste stable, donc sans risque, tant que la vitre est intacte, les opérations de démantèlement réalisées après la collecte, notamment en déchèteries, pour séparer les vitres des cadres et ainsi permettre le recyclage des différentes matières, vont libérer des fibres dans l'air, et donc constituer un risque pour les salariés.

Par précaution, les éco-organismes ont ainsi demandé aux collectivités d'accepter uniquement les menuiseries dont l'année de fabrication est postérieure à 1997, et donc de refuser celles antérieures à cette date. Selon les données actuellement disponibles, la présence d'amiante ne concerne que les fenêtres en bois et moins de 10 % des fenêtres collectées.

Pour garantir l'absence d'amiante, ne sont plus acceptées en déchèteries que les menuiseries disposant du marquage CEKAL, inscrit, avec l'année de fabrication, sur l'espaceur situé entre les 2 verres du double vitrage.

En 2025, les travaux pour la rénovation des locaux des agents de déchèteries ont été lancé sur les déchèteries de Saint Angel, Ennezat et Maringues (les autres déchèteries seront concernées en 2026). Ils permettront d'améliorer le confort thermique et de réduire les consommations énergétiques sur nos différents sites.

L'année 2025 a également permis de préparer des travaux plus importants sur les sites de :

- La déchèterie de Châtel-Guyon qui sera transformée en Eco point
- La déchèterie de Riom qui sera transformée en pôle de valorisation, qui accueillera également un espace ECI (Economie Circulaire), une ressourcerie pour les dons et la revente d'objets et une plateforme de massification du verre avant envoi vers les unités de recyclage.

Les travaux sur ces deux sites débuteront en 2026.

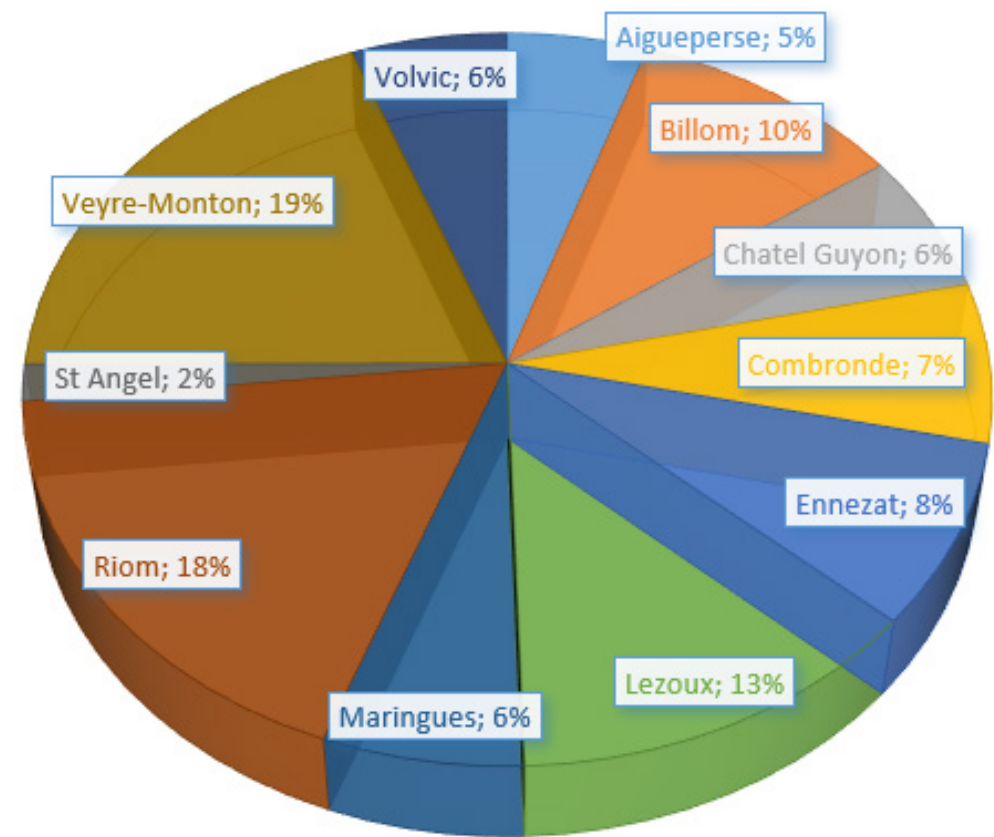


3.3. ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES

3.3.1 Nombre de passages

La fréquentation des déchèteries et pôles poursuit son augmentation depuis l'année charnière de 2020.

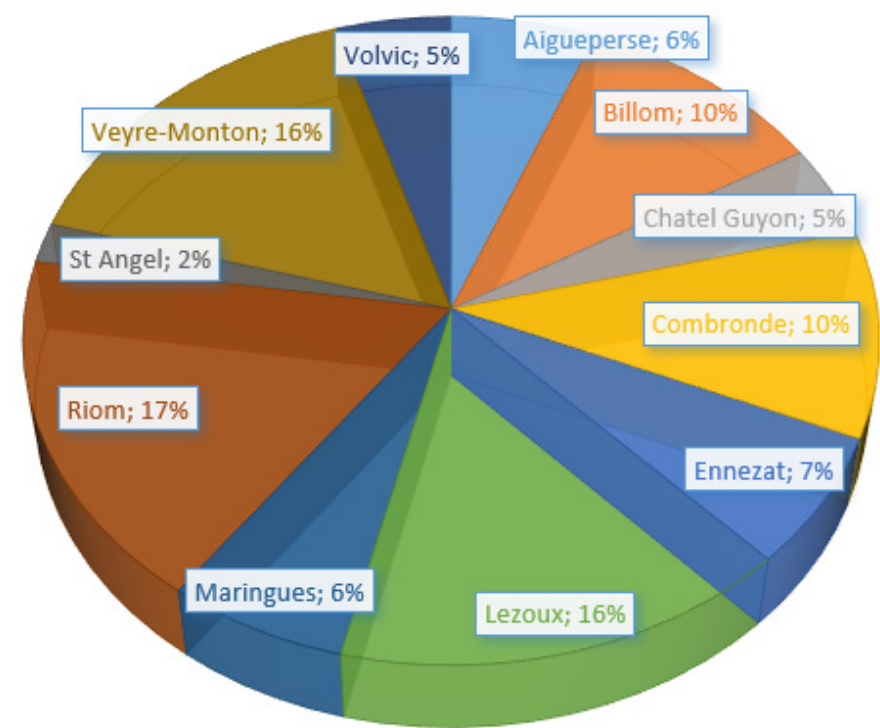
	Aigueperse	Billom	Châtel-Guyon	Combronde	Ennezat	Lezoux	Maringues	Riom	Saint-Angel	Veyre-Monton	Volvic	Total
2022	22 532	40 510	25 171	-	32 400	41 793	22 849	80 786	8 164	79 505	22 476	376 186
2023	21 000	41 180	24 337	9 980	32 385	48 084	23 411	75 345	8 721	76 044	22 559	383 046
2024	21 772	45 870	26 265	26 400	35 643	53 513	24 918	79 254	8 697	82 389	24 966	429 687
2025	21 434	42 171	25 869	29 489	33 687	54 023	25 670	74 009	6 816	80 583	23 956	417 707



Si leur part tend à diminuer, on constate toujours la prépondérance des déchèteries de Riom et Veyre-Monton, ces 2 sites totalisant près de 40% des passages. On notera la belle augmentation sur le pôle de Combronde, dernier site ayant ouvert ses portes aux usagers, en juin 2023.

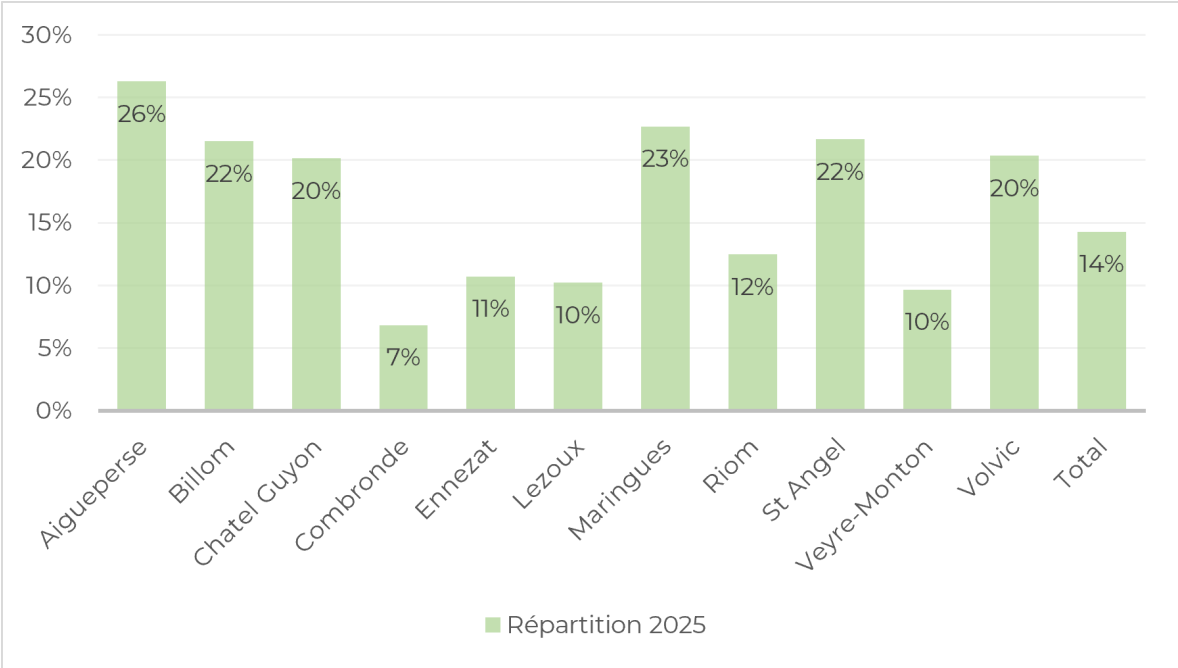
3.3.2 Tonnages collectés

On retrouve logiquement peu ou prou cette même répartition dans les tonnages collectés par chaque site.



Cette année encore, les déchèteries et pôles ont collecté plus de la moitié des tonnages totaux de l'année. À noter que cette part augmente encore par rapport à 2023 : 54,59 % contre 52,4 %.

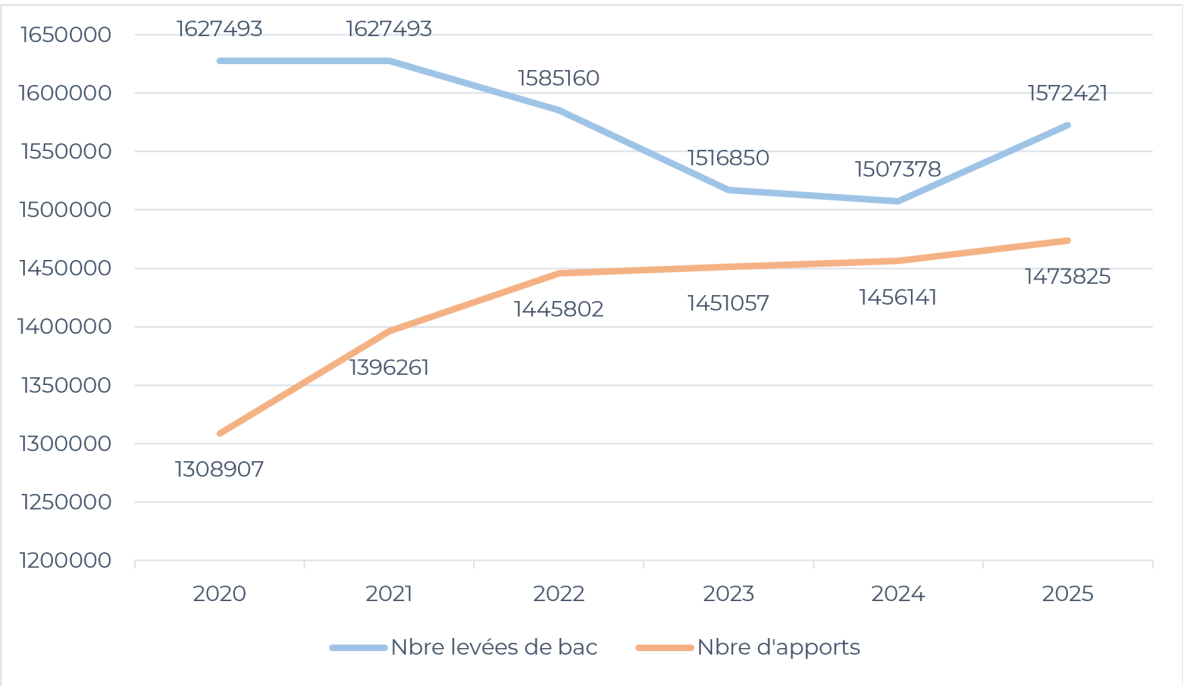
Une statistique intéressante consiste à regarder la part de non recyclables dans le tonnage total collecté par site :



Si certaines déchèteries affichent des taux relativement bas, ce ratio démontre l'efficacité des pôles de valorisation. En proposant un grand nombre de flux, les usagers peuvent trier finement leurs déchets, et ainsi détourner un maximum de déchets de la benne des non recyclables.

04. COMPTABILISATION DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

L'évolution du nombre de levées PAP et d'apports PAC montre une augmentation à nouveau en 2025 après une stabilisation entre 2022 et 2025 :



Données individuelles

En moyenne, chaque ménage a utilisé le service de la manière suivante :

	Ordures ménagères	Collecte sélective
PAP (Porte à porte)	12 levées	14 levées
PAC (Point d'apports collectifs)	32 apports	23 apports



III.TRAITEMENT DES DÉCHETS

01. TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS PAR LE SBA

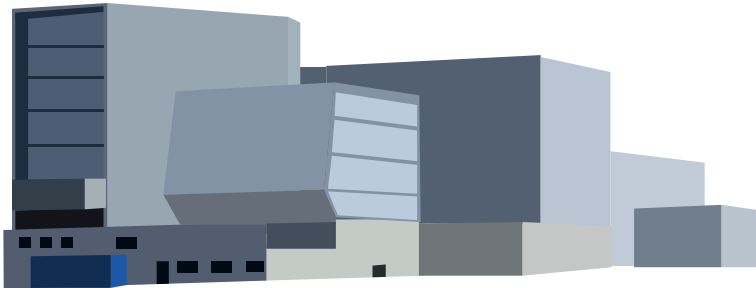
1.1. NATURE DES TRAITEMENTS ET LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT

Les déchets collectés sont envoyés vers les filières les plus adaptées à leur nature :

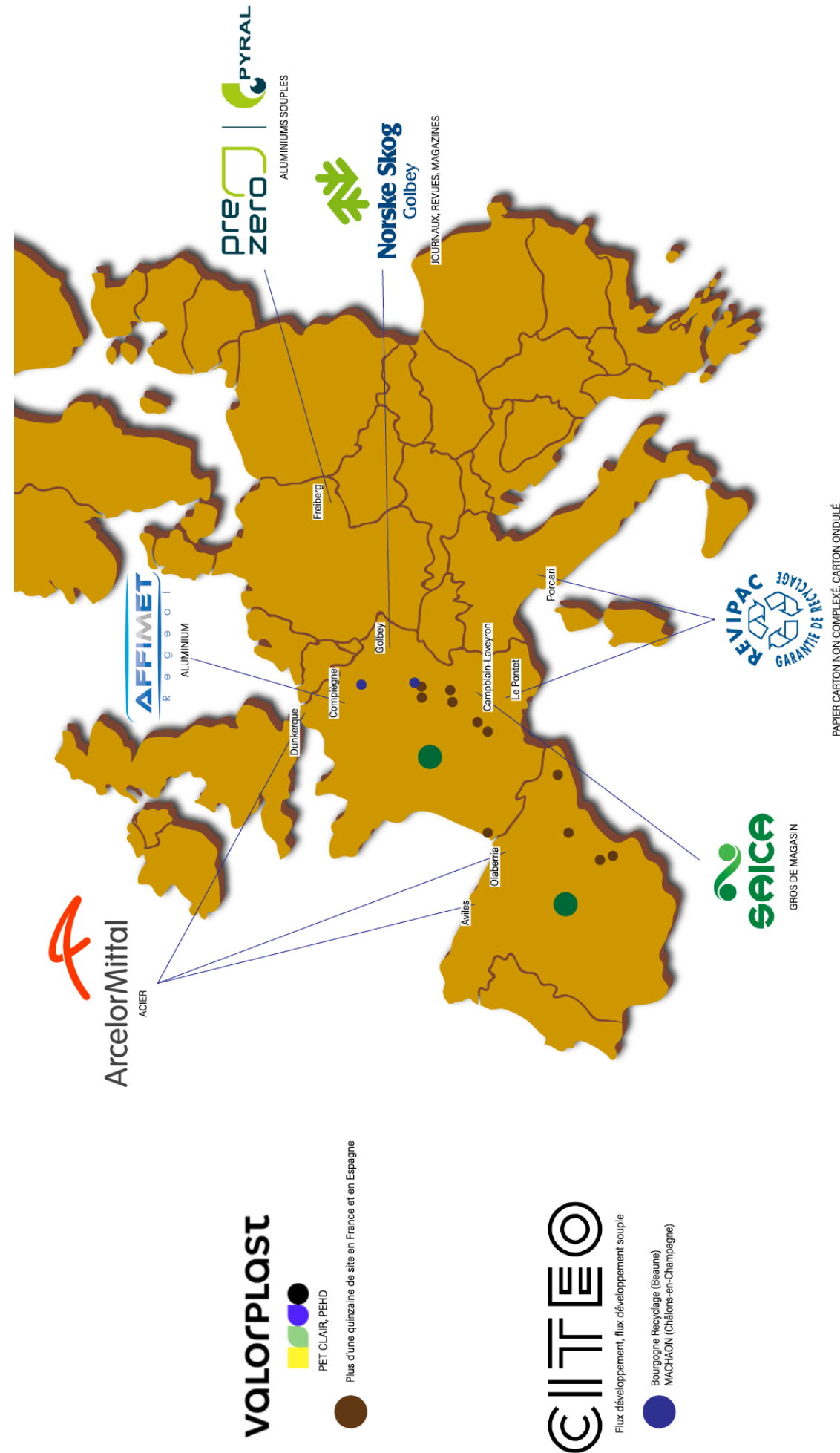
Principaux déchets	Installations et type de traitement
Ordures ménagères	Incinération avec production d'électricité et de chaleur au pôle multifilières Vernéa Fines et non combustibles : enfouissement dans l'Installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long
Collecte sélective	Tri au centre de tri Paprec Trivalo 63 puis recyclage matière dans diverses usines, (voir plus bas). Incinération des refus de tri à Vernéa
Biodéchets	Méthanisation avec production d'électricité, puis production de biométhane (1) au pôle multifilières Vernéa
Verre	1) Stockage sur les plateformes Paprec de Clermont et Enval 2) Recyclage dans les usines Maltha à Béziers (34), Izon (33) et Lavilledieu (07), Solover à Saint-Romain-le-Puy (42) et Société Louis Vial à Vergèze (30)
Bois	Broyage sur les plateformes Veolia à Aubiat et Ecovert Boilon à Lempty puis valorisation en panneaux de particules
Carton	Tri et massification au centre de tri Paprec Trivalo 63 puis recyclage matière dans les usines Saica Paper et Smurfit Kappa Papier Recycle France (84) et Smurfit Westrock Cellulose du Pin (33)
Végétaux	Compostage sur les plateformes Veolia à Aubiat, Ecovert Boilon à Lempty et au pôle multifilières Vernéa
DEEE	- Gros électroménager hors froid : Praxy à Issoire - Gros électroménager froid : Suez à Feyzin (69) - Petits appareils en mélange, écrans (dont écrans plats) : Environnement Recycling à Domérat (03) Les 1 312.2 t collectées en 2025 ont généré :

	- 769 t de métaux ferreux et non ferreux (acier, cuivre, aluminium...), - 251 t de plastiques, - 265 t d'autres matières (cartes électroniques, verre, bois, caoutchouc...). Orientées vers les filières appropriées : - 1 032 t recyclées, - 12 t valorisées énergétiquement, - 173 t éliminées en installations spécialisées - 95 t enfouies.
Meubles	Tri par matière sur les plateformes Praxy et Claustre, puis valorisation matière ou énergétique des différents composants : - Bois : panneaux de particules, - Rembourrés : combustibles pour les cimenteries, - Matelas : panneaux isolants ou tatamis de judo, - Métaux : recyclage en d'autres produits métalliques, - Plastiques : recyclage en d'autres produits plastiques, - Couettes et oreillers : énergie ou recyclage dans l'industrie textile.
Métaux	Plateforme Praxy de Gerzat puis recyclage dans les aciéries du groupe Riva
Gravats valorisables	Broyage sur la plateforme Colas de Gerzat puis valorisation en sous-couche routière
Lampes	Traitement par l'entreprise Artemise à Vulaines (10)
Non recyclable	Incinération avec production d'électricité et de chaleur au pôle multifilières Vernéa Enfouissement des non combustibles à Puy-Long
Pneus	Tri, éventuellement broyage sur la plateforme Procar à Joze, puis valorisation matière ou énergétique, voire enfouissement pour certains pneus

(1) depuis décembre 2024, le biogaz issu du site de stockage des déchets de Puy-Long et celui produit par la méthanisation des biodéchets au pôle Vernéa sont mélangés et alimentent une unité de production de biométhane, ensuite injecté dans le réseau de gaz naturel.

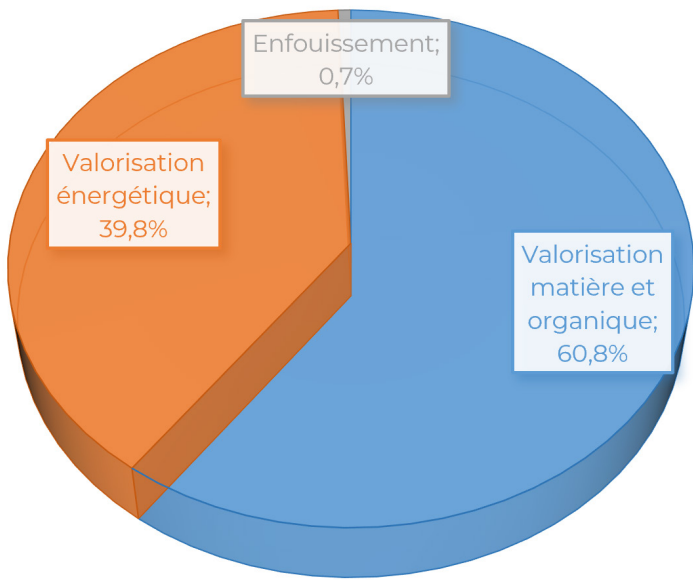


Concernant les matières issues des déchets de collecte sélective :

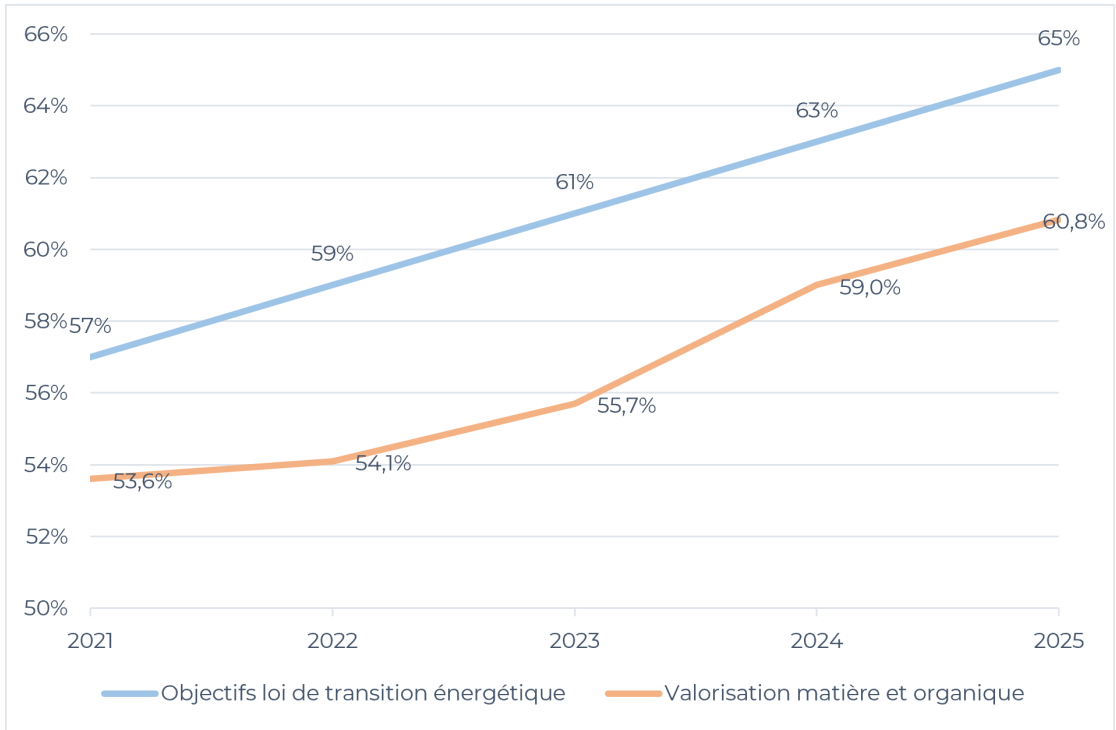


1.2. TAUX DE VALORISATION

Ces taux de valorisation sont calculés sur les tonnages de déchets non dangereux non inertes dirigés vers les filières de valorisation matière et organique (recyclage et compostage), énergie (incinération avec récupération d'énergie et carburant) et enfouissement.



La valorisation matière progresse par rapport à l'année précédente (59 % en 2024), mais reste toutefois encore sous l'objectif des lois de transition énergétique et AGEC :



À court terme, la mise en place de nouveaux flux en déchèterie (laines de verre et de roche, polystyrène, huisseries...) a permis d'augmenter la valorisation matière, tout comme la diminution du tonnage de non-recyclable. L'objectif 2025 fixé par la loi de transition énergétique n'a pas été atteint en 2025.

À moyen terme, la transformation de certaines déchèteries en pôles de valorisation augmentera ce taux, comme tend à le démontrer le ratio non recyclables / déchets totaux vu plus haut.

De plus, de nombreuses actions sont menées pour réduire la quantité d'OMr produite comme le développement du compostage, de la collecte séparée des biodéchets.

1.3. ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

Cet indicateur est calculé cette fois sur la base du total des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire la totalité des déchets collectés par le SBA.

On note la forte baisse de l'enfouissement, avec 3,78 % des DMA, contre 9,8 % en 2023, largement en-deçà de l'objectif de la loi AGECE de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035.

Objectif 2035	Donnée 2025 SBA
10 % des DMA maximum	3,78%

Indice de réduction de l'enfouissement

2010	2025	Evolution 2010 / 2025	Indice de réduction
45 081	2 990,99	-93,4%	6,4

(Mode de calcul : tonnage de l'année du rapport x 100 / tonnage de l'année 2010).

Ce résultat tient à la forte réduction des tonnages d'ordures ménagères et de non recyclables envoyés en enfouissement.

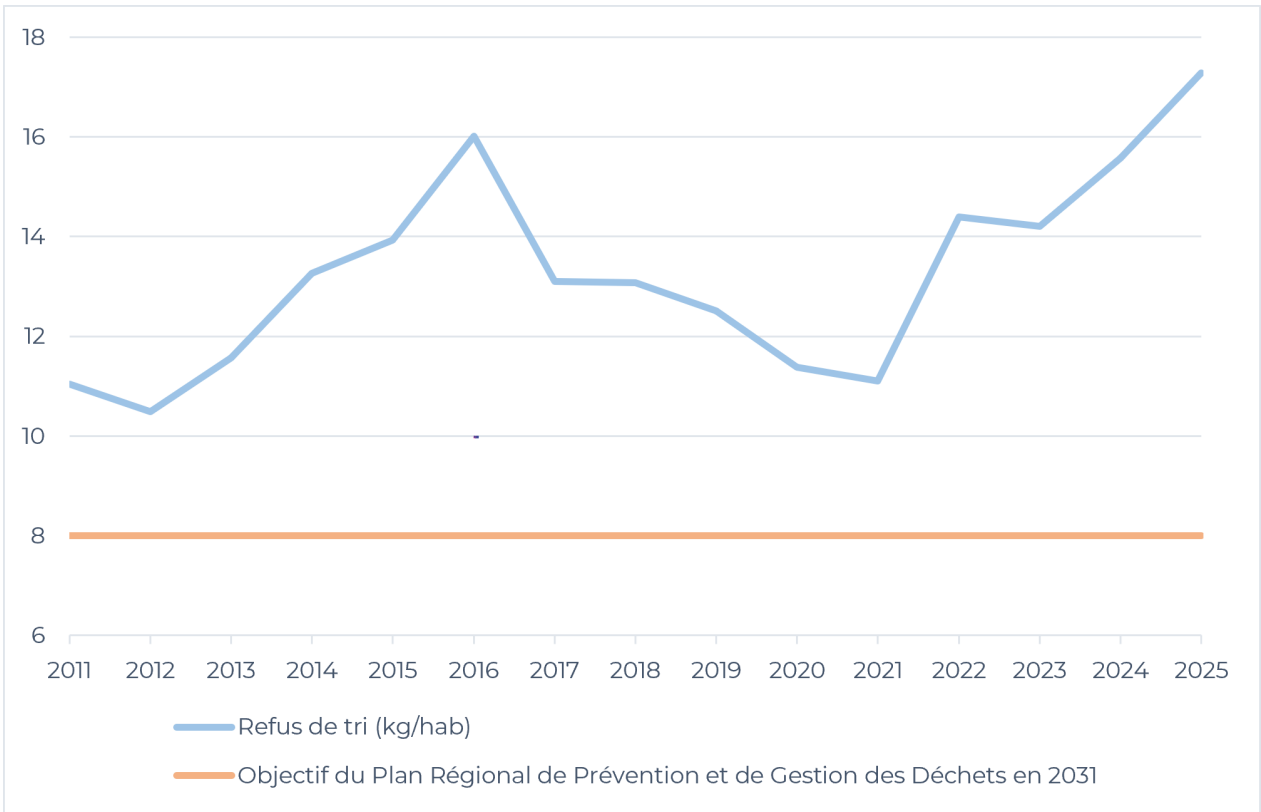
02. DESCRIPTION ET ENJEUX DES REFUS DE TRI

Les refus sont les déchets mélangés aux papiers et emballages ne respectant pas les consignes de tri :

- ordures ménagères : biodéchets, couches... ;
- déchets faisant l'objet de filières spécifiques : piles, ampoules, appareils électriques, médicaments... ;
- déchets autres qu'emballages : pots de fleurs, jouets, objets métalliques... ;
- déchets certes recyclables mais imbriqués (emballages en carton coincés dans une boîte de conserve par exemple) ou non déballés.

Ces refus, incinérés à Vernéa, constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité.

En 2025, le tonnage de refus de tri atteint 2 900 t (2 904,1 t), soit 17,3 kg/hab, ils sont toujours en forte augmentation par rapport à 2023, et loin de l'objectif 2031 fixé par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.



La quantité de refus de tri augmente depuis l'année 2023, les déclassements importants appliqués par le centre de tri TRIVALO 63 lors de l'année ont diminué. Afin de dresser un état des lieux des refus de tri, un agent de caractérisation du VALTOM assiste à l'ensemble des caractérisations réalisées pour contrôler la qualité du flux.

De plus, les tournées de collecte sélectives peuvent être entièrement ou partiellement déclassées quand elles présentent les conditions suivantes :

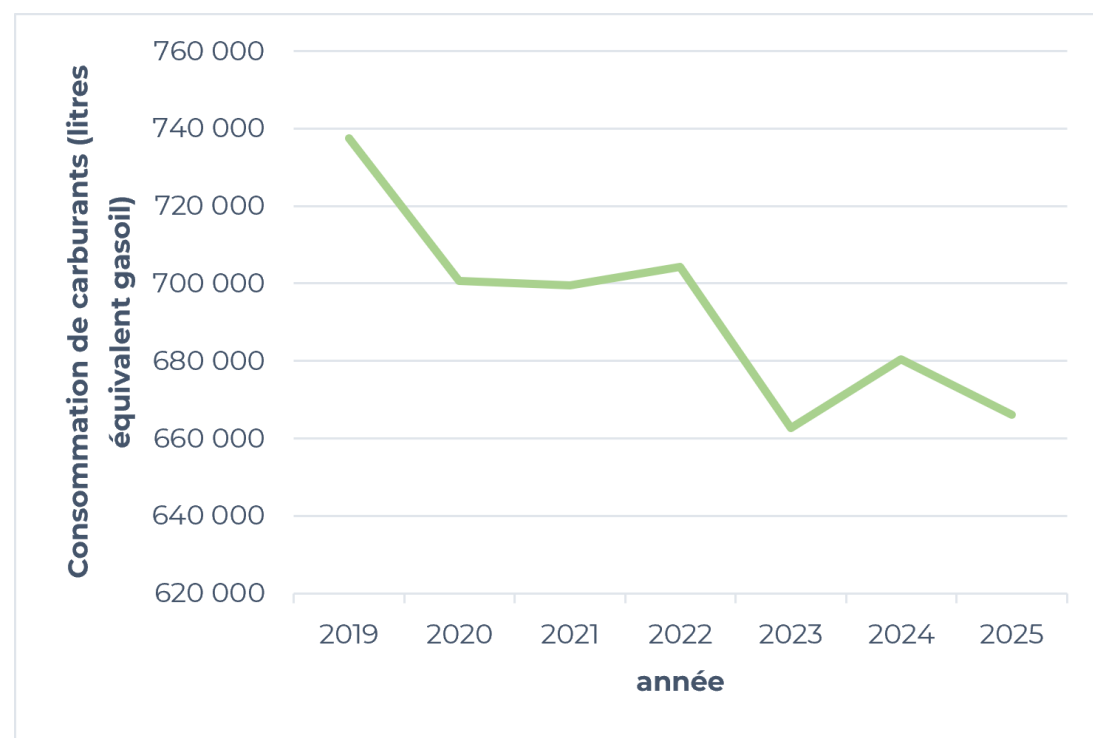
- Présence de plus de 50% d'indésirables en volume dans l'apport (OMR, déchets verts, déchets toxiques ou dangereux, DEEE, encombrants, gravats) ;
- Présence de Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (contenants souillés par du sang ou un autre liquide biologique percés ou crevés, et objet piquant, coupant, tranchant) ;
- Déchets présentant un taux d'humidité supérieur à 50% en moyenne sur 3 points de prélèvement en des endroits distincts du contenant, selon testeur d'humidité certifié métrologique.

IV.IMPACT

ENVIRONNEMENTAL

De par l'étendue du territoire desservi et les tonnages collectés, les transports représentent une part importante des impacts environnementaux du SBA.

En 2023, tous les conducteurs, de véhicules légers comme de poids lourds, avaient été formés à l'éco-conduite.



Consommation de carburants par les poids lourds

L'année 2025 est marquée par la diminution de la consommation de carburants. Cette évolution s'explique par la diminution des tonnages des déchets transportés par le SBA (-10%) et la mise en place des filières REP en déchèterie car le transport de certaines matières (plâtre, une partie des huisseries, du plastique et du bois sur certains sites) a été délégué aux Éco-organismes.

La consommation des voitures sont constantes, les émissions de gaz à effet de serre liées aux carburants suivent logiquement la même tendance :



Quantités de gaz à effet de serre émis par la consommation de carburants des véhicules du SBA

Comme évoqué plus haut, un des effets majeurs, même s'il n'est pas le plus mis en avant, de la prévention des déchets est la réduction des distances parcourues, et donc la consommation de carburants.

La prévention doit donc, de par ses nombreux avantages environnementaux, rester la priorité.

Parmi les efforts mis en œuvre afin de baisser cette consommation de carburants :

- le service Transfert du SBA a reçu 2 remorques en 2025, afin d'optimiser les transports de bennes ;
- le passage aux véhicules électriques et à gaz ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité verte.





02. INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

I.MONTANTS

ANNUELS DES
PRINCIPALES PRESTATIONS
(MONTANTS SUPÉRIEURS À 50 000€)

Objet	Fournisseurs	Département	Montant 2025 en €
Entretien et réparation PL	SEMAT	17	52 815,65 €
Carburant	ETS BORNOT ET SERRE	63	59 451,11 €
Transmission de données	SULO France	92	60 728,22 €
Chantier insertion LEZOUX	REGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIV	63	64 106,96 €
Traitement refus de tri déchets dangereux	CHIMIREC MASSIF CENTRAL SARL	48	65 145,65 €
Entretien et réparation PL	TRUCK ET CAR SERVICES	63	67 993,93 €
Frais de péages	AXXES	69	70 119,17 €
Chantier insertion COMBRONDE	EMMAUS	63	70 540,50 €
Entretien et réparation PL	TERBERG MATEC SAS	60	75 852,00 €
Maintenance logiciel ECOCITO	TRADIM SAS	75	77 507,85 €
Entretien et réparation PL	TRUCK SERVICES ET DISTRIBUTION	63	82 433,58 €
Nettoyage des locaux	SAMSIK II	63	94 793,67 €
Télécom /transfert de données	ORANGE	63	101 601,72 €
Accès déchèteries	CU CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63	101 833,60 €
Location entretien vêtements de travail	ANETT HUIT	03	102 060,08 €
Lavage PAC	COLCLEAN	44	125 640,00 €
Carburant	BOLLORE ENERGY	63	125 835,23 €
Achat pneus et rechapages	EUROMASTER	63	146 973,21 €
Pièces détachées et réparatios PL	FAURIE TRUCKS RIOM	63	154 788,74 €
Assurances	SMACL	79	174 344,73 €
Carburant	GNVERT	93	311 173,04 €
Carburants	SOGEMAT ENERGIES	63	467 749,02 €
Traitement	VALTOM	63	10 565 074,39 €

II. BUDGET,

COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

En 2025, le Syndicat du Bois de l'Aumône confirme sa bonne santé financière. Son niveau d'endettement est très faible et il conserve un volume solide de réserves financières qui lui permettront d'envisager sereinement le financement de ses futurs investissements. En fonctionnement, en ciblant certains efforts de gestion, notamment sur l'entretien de son parc roulant, le syndicat a réussi à contenir l'évolution de ses charges courantes à 3%. Malgré une progression intéressante du produit de TEOMi, qui reflète une nouvelle fois une dynamique foncière du territoire, le bilan sur les recettes de fonctionnement est contrasté. L'année 2025 est marquée par un repli des ventes de matériaux et des soutiens des éco organismes.

01. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements

Les dépenses d'investissement (équipements hors amortissement et hors remboursement du capital des emprunts) se sont élevées depuis 3 ans à :

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Véhicules et équipements	1 525 367 €	840 309 €	2 142 831 €
Acquisition matériel et mobilier, informatique	129 121 €	161 263 €	219 605 €
Infrastructures : sites d'exploitation, déchèteries, pôles de valorisation	2 122 580 €	560 585 €	1 084 641 €
Acquisition et installation moyens de collecte (bacs, PAC, colonnes)	1 088 833 €	983 627 €	778 927 €
Total	4 865 901 €	2 545 784 €	4 226 004 €

Pour résumer, les plus importantes dépenses d'équipement au SBA sont :

- **Les véhicules** : il s'agit du renouvellement courant de la flotte et de son adaptation à l'évolution des modes de collecte ;
- **Les infrastructures et bâtiments**, notamment, la construction des pôles de valorisation et les investissements sur les bâtiments techniques et administratifs ;
- **L'acquisition des bacs** ainsi que l'acquisition et l'implantation des points d'apports collectifs ;

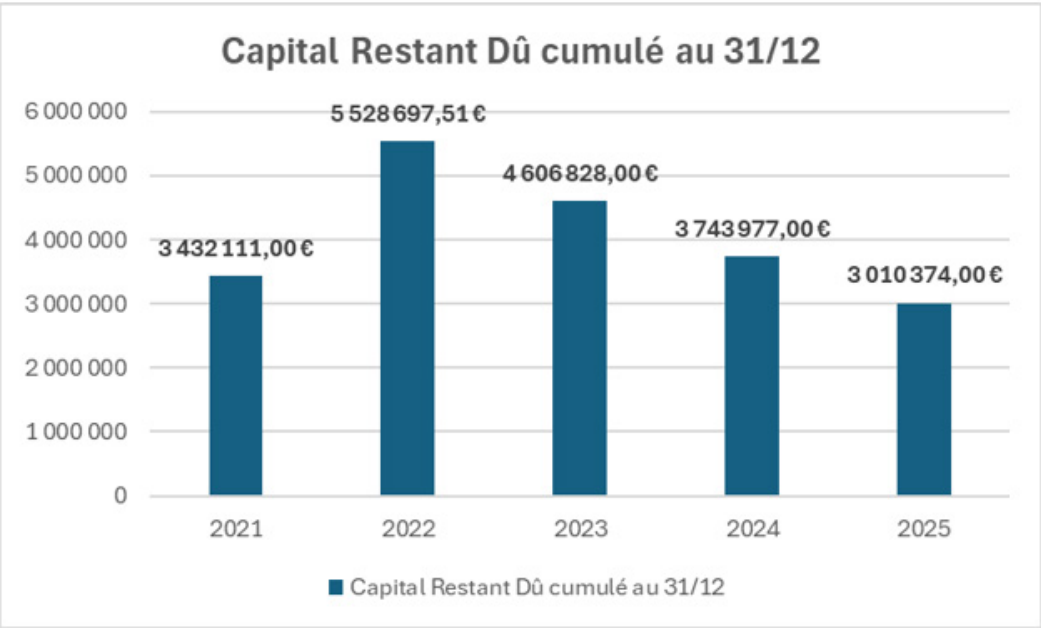
Avec 4,2 M€ dépensés en 2025, le SBA retrouve un volume d'investissement conforme à la moyenne des années antérieures, avant de fortement accélérer à partir de 2026.

Cette progression de 1,7 M€ en 2025 se justifie :

- par une détente des délais de livraison sur les véhicules neufs à partir du deuxième semestre 2025. Cette normalisation s'est concrétisée par la livraison de huit véhicules de collecte et techniques.
- par le financement de frais de maîtrise d'œuvre qui accompagnent le lancement des projets de l'extension du siège et du pôle de valorisation de Riom.

Comme indiqué au précédent rapport d'activité, le SBA suit une feuille de route de 45 M€ d'investissement sur 5 ans (infrastructures, matériels et équipements compris). Le Syndicat va ainsi poursuivre la modernisation de ses infrastructures, particulièrement en déchèteries avec la programmation de quatre nouveaux pôles de valorisation (Riom, Veyre Monton, Billom et Plaine Limagne), et déployer de nouveaux équipements dans le domaine de l'économie circulaire, dont la construction de deux ressourceries à Riom et Veyre-Monton.

Pour financer cette programmation, le Syndicat poursuivra ses efforts de gestion, qui lui permettront de sécuriser la part autofinancée de ses investissements (usage des ressources propres). Il utilisera en complément le levier de l'emprunt. Comme l'indique le graphique suivant, le SBA se désendette depuis 2022. Sa capacité de désendettement (stock de dette/autofinancement annuel) est inférieure à un an au 31/12/2025.



02. ANALYSE DES COÛTS

Les montants ici présentés sont principalement issus de la matrice des coûts (méthode d'exploitation analytique définie par l'ADEME).

2.1. Charges du service public

Seules les charges sont ici analysées (les recettes et le coût résiduel du service sont étudiés plus loin) :

	2022		2023		2024		2025	
	en K€ HT	€ HT/hab	en K€ HT	€ HT/hab	en K€ HT	€ HT/hab	en K€ HT	€ HT/hab
Structure, communication, prévention	4 376 047	26,4	3 766 584	22,6	4 090 954	24,5	4 348 677	25,9
Précollecte et Collecte PàP et PAC	7 058 059	42,6	6 987 869	42,6	7 665 339	45,9	7 784 965	46,3
Collecte Déchèteries	2 549 419	15,4	2 815 166	16,9	3 026 200	18,1	3 110 768	18,5
Précollecte et collecte verre	325 732	2,0	365 292	2,2	441 505	2,6	475 666	2,8
Transport	2 466 492	14,9	2 356 430	14,2	2 377 590	14,2	2 465 250	14,7
Traitement	9 101 469	54,9	9 073 602	54,6	9 297 103	55,7	9 488 637	56,5
Total des charges	25 877 219	156,2	25 364 943	152,5	26 898 691	161,1	27 673 963	164,7

*Les montants du tableau comptabilisent les amortissements des biens mobiliers et immobiliers du SBA conformément à la méthode de l'ADEME

Aperçu comptable des charges intégrées à la matrice des coûts :

Charges comptables HT	2024	2025
011 - Charges à caractère général	3 850 601,02 €	3 878 709,70 €
012 - Masse salariale	10 529 976,13 €	10 910 858,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	234 372,03 €	247 766,93 €
66 - Frais financiers	72 833,53 €	55 292,83 €
67 - Charges exceptionnelles	4 738,27 €	11 020,66 €
68 - Provisions	117 524,00 €	70 233,50 €
Traitement	9 825 040,35 €	10 062 810,92 €
68 - Amortissements	2 821 493,95 €	2 816 782,91 €
Atténuation de charges	-557 888,12 €	-379 572,20 €
TOTAL	26 898 691,16 €	27 673 963,25 €

Si pour la deuxième année consécutive, les charges d'exploitation du SBA progressent, pour atterrir à 164,7 €/hab en 2025, la hausse constatée de ce dernier exercice est plus atténuée : elle s'établit à 3%, contre 5% en 2024.

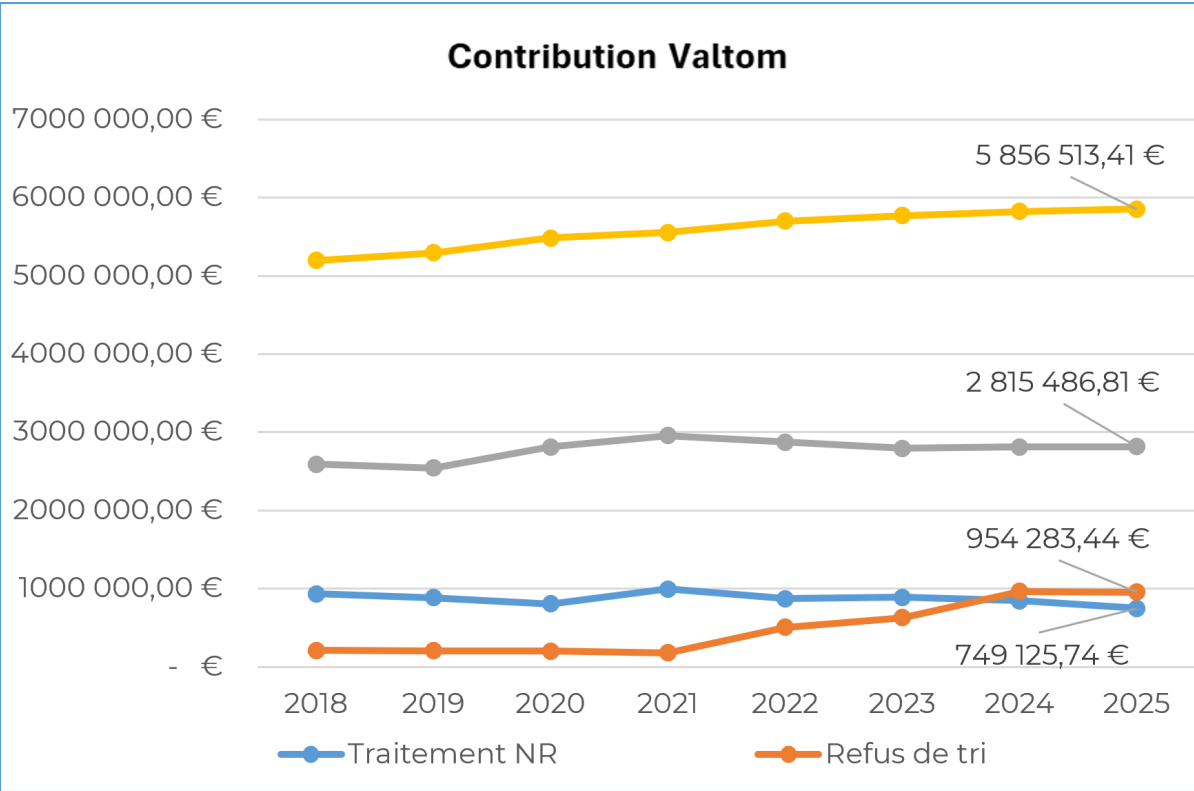
Ce bilan de gestion plus favorable peut se justifier par les principaux éléments suivants :

- Le SBA a tout d'abord bénéficié de la baisse de l'inflation. En moyenne annuelle, elle s'est stabilisée à 1% en France en 2025. Une évolution plus favorable des prix a donc été globalement constatée sur les achats du Syndicat, en particulier sur les pièces détachées du parc roulant.
- Autre point positif, le prix du carburant a baissé en 2025. Ainsi, l'enveloppe carburant, qui représente un budget annuel de plus de 1 M€ pour le syndicat, a reculé de 7%. Le prix moyen du litre de gasoil a été calculé à 1,3 € en 2025, contre 1,44 € en 2024.
- La livraison de véhicules neufs de collecte a soulagé l'activité du garage, avec un effet positif ressenti sur le volume de commandes de pièces détachées.
- La facture d'électricité a bénéficié de prix de marchés détendus en 2025, associée à une optimisation contractuelle.
- Sans investissement bâtiminaire majeur en 2024 et 2025 (le pôle de Combronde ayant été achevé en 2023), les dépenses d'amortissement injectées à la matrice des coûts ont été stabilisées à 2,8 M€.

Deux bémols viennent contraster ce bilan :

- Pour la deuxième année consécutive, l'évolution de la masse salariale dépasse l'objectif pluriannuel de 3% par an. C'est un point de vigilance identifié par le SBA. Le suivi de la masse salariale fera l'objet d'un suivi particulier à partir de 2026 avec l'acquisition d'un outil de pilotage dédié. Néanmoins, il faut préciser que l'augmentation constatée est aussi due au lancement de projets temporaires qui apportent des surplus de recettes ou des économies de dépenses : la lutte contre les erreurs de tri, la gestion des bacs en anomalie...Cette augmentation de la masse salariale impacte particulièrement les coûts de collecte en porte à porte et en déchèteries, deux services de proximité qui représentent plus de 50% des effectifs.
- Les coûts de traitement versés au VALTOM poursuivent leur progression et s'inscrivent durablement comme le premier poste de dépense de la collectivité au sein de la matrice des coûts. Si la part population a été maîtrisée en 2025 du fait d'un maintien de la contribution à l'habitant à 33 €, la part variable liée aux tonnages collectés poursuit sa croissance. Toutefois, l'analyse doit être différenciée en fonction du flux traité. De bons résultats sont constatés sur les tonnages des ordures ménagères et des non recyclables des déchèteries qui sont une nouvelle fois en baisse. La problématique 2025, comme en 2024, repose avant tout sur l'évolution des refus de tri de la collecte sélective dont la facturation depuis deux ans approche le million d'euros. Ce sujet a fait l'objet du lancement d'un plan de lutte contre les erreurs de tri dès le printemps 2025.

Décomposition de la contribution au Valtom depuis 2018 (montants facturés) :



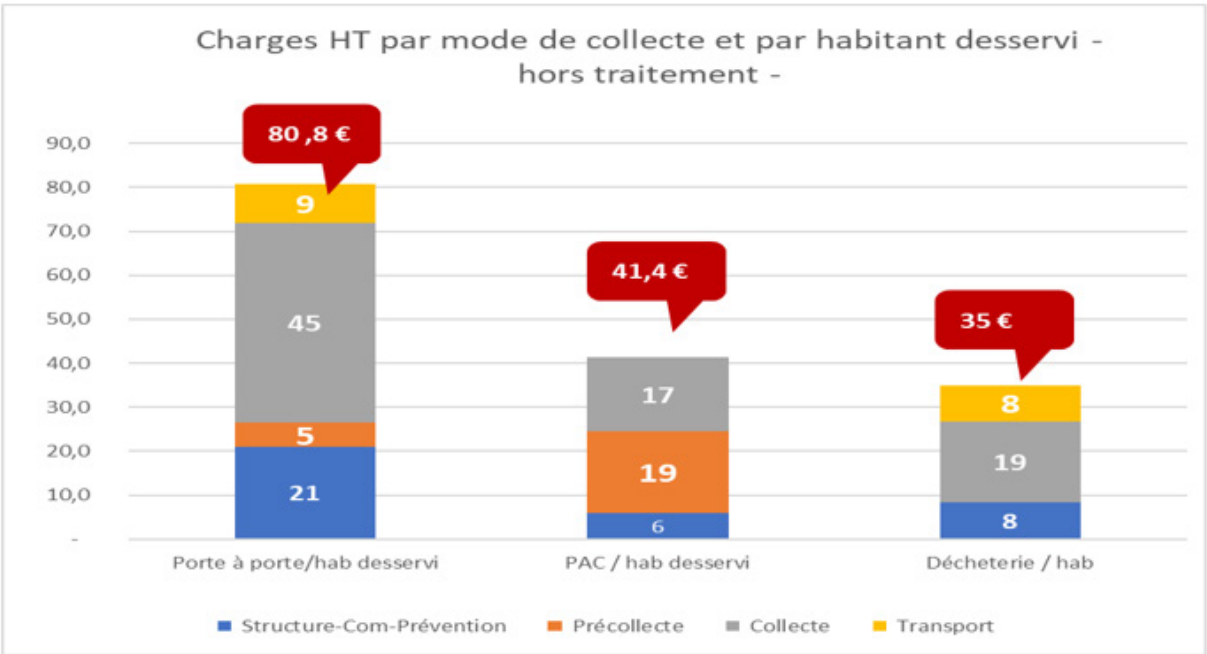
Collecte – hors traitement :

Afin d’optimiser ses coûts de collecte, trois leviers d’actions prioritaires sont inscrits au schéma directeur des collectes du SBA :

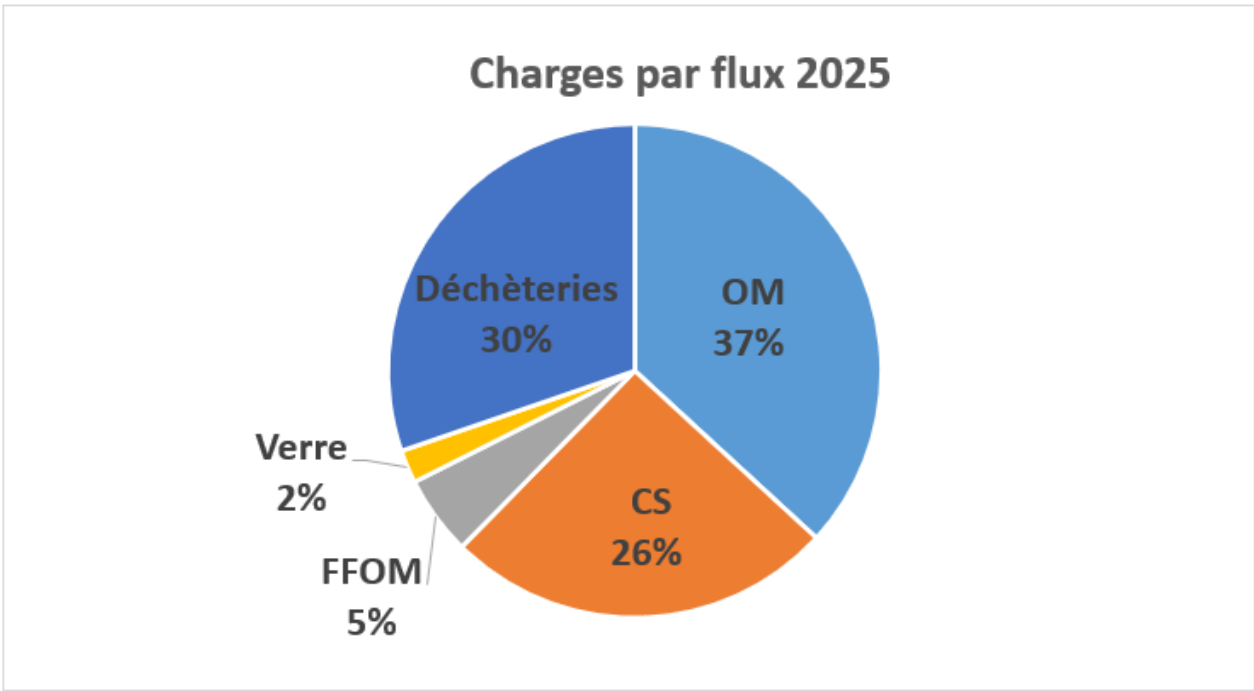
- Adapter la fréquence de collecte en porte à porte aux comportements des usagers : entre 2019 et 2023, l’ensemble du territoire a basculé à la collecte C0.5 (1 passage tous les 15 jours) pour les ordures ménagères, soit une économie de 33 tournées par semaine,
- Poursuivre le déploiement des points d’apports collectifs (PAC). En 2025, ce sont 905 colonnes installées sur le territoire, dont 386 en collecte sélective, 412 en ordures ménagères et 108 en biodéchets. Ce déploiement couvre environ 30% de la population du territoire syndical.
- Moderniser ses équipements et véhicules, en recherchant prioritairement des économies d’énergie et une réduction des émissions de CO2 : 6 véhicules GNVert sont actuellement utilisés par les équipes de collecte et une phase de test est ouverte, depuis début 2026, pour converger vers un usage de véhicules électriques.

Globalement, et ce malgré certaines évolutions conjoncturelles pénalisantes (crise de l’inflation post COVID), les efforts continuellement réalisés par le Syndicat pour optimiser son fonctionnement lui assurent un bon positionnement de ses coûts de collectes. Étant acquis, que ces efforts ont été facilités par la réduction des déchets collectés suite au lancement de la TEOMi en 2018.

L’architecture des coûts de collectes du SBA est stabilisée depuis plusieurs exercices. Le graphique suivant répartit le coût de gestion annuel sur les trois formes de collectes gérées par le syndicat. L’avantage déjà constaté les années précédentes sur les PAC est confirmé : l’écart est de 39 € / hab avec le coût de la collecte en porte à porte (PAP). Avec 35€ / hab, le coût de collecte en déchèteries est identique à celui de l’année précédente. Une progression de 2 € du coût de collecte en porte à porte est constatée. Elle est essentiellement engendrée par la progression de la masse salariale évoquée précédemment.



Répartition des charges par flux :



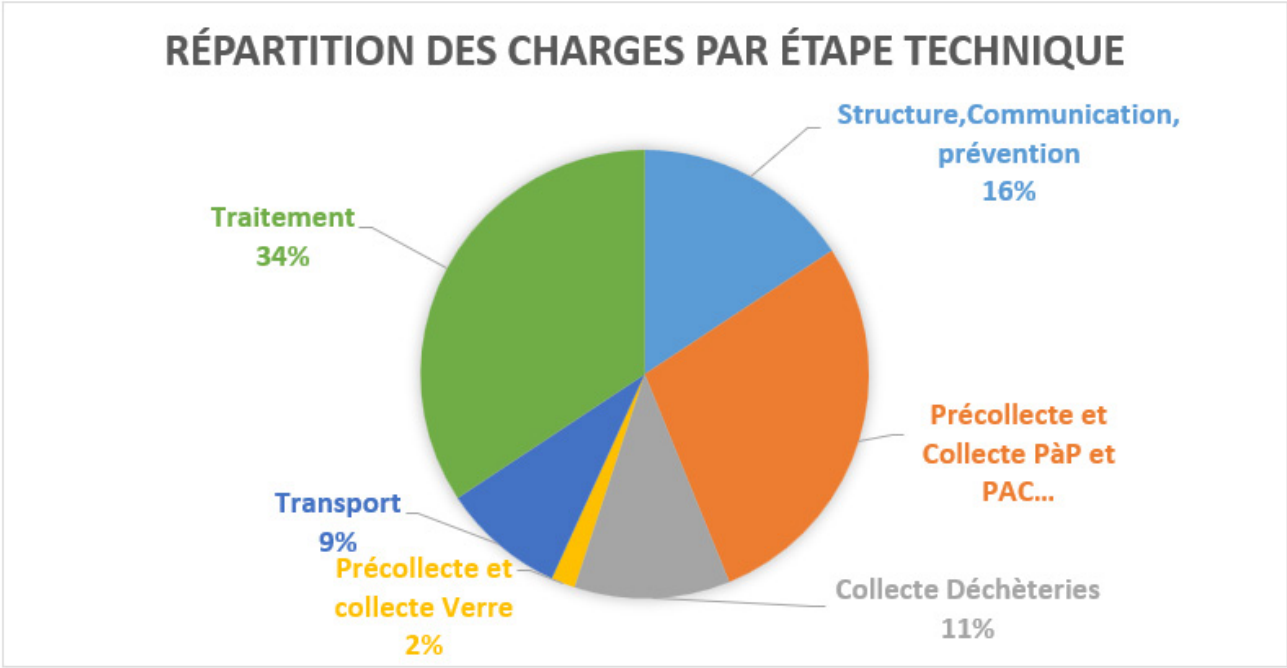
Même constat, cette répartition des charges par flux est également fortement similaire à celle de 2024. Nous constatons que depuis la généralisation de la C0.5 (une collecte toutes les deux semaines) pour la collecte des OM depuis 2023, le pourcentage affecté aux OM s’est rapproché de celui de la CS. La différence qui subsiste entre ces deux flux provient essentiellement des coûts de traitement qui restent plus coûteux pour les OM (incinération).

La part des charges affectées aux déchèteries est en léger retrait en 2025 (elle était de 33% en 2024). Ceci est à corrélérer à la bonne maîtrise des coûts de traitement pour cette collecte. En effet, le volume des Non Recyclables (NR) incinérés a reculé en 2025, suite à une évolution positive des pratiques de tri en déchèterie.

Pour rappel, le secteur des déchèteries représente 47% des tonnages annuels collectés par le SBA, mais leurs coûts de fonctionnement et de traitement à la tonne collectée restent inférieurs à ceux des OM et de la CS.

La collecte des biodéchets poursuit son déploiement pour les professionnels et les particuliers, notamment avec l’installation de nouveaux abris bacs. Sa part dans les charges du SBA est stable à 5%.

La collecte du verre est également stabilisée à 2%. Comme au niveau national, les quantités collectées sur ce flux sont en baisse, en lien avec une diminution de la production et des mises sur le marché (données AMORCE).



Ce graphique permet de détailler le poids financier de chaque étape technique qui constitue le cycle de prise en charge des déchets. La répartition n’évolue que très peu. Elle est quasiment figée depuis l’ouverture de l’incinérateur du VALTOM en 2014.

Comme déjà évoqué précédemment, c’est le traitement qui constitue l’étape la plus coûteuse. Il est composé de la dotation versée au Valtom pour financer le fonctionnement de l’incinérateur de Vernéa (à Puy Long), de la plateforme de tri externalisée (PAPREC) et de l’enfouissement.

En second, viennent se positionner les coûts de précollecte et de collecte en porte-à-porte (PAP) et en points d’apport collectif (PAC). Ces étapes, qui constituent le cœur de métier du SBA, comptabilisent une part prépondérante de frais de personnel et de fonctionnement du parc roulant (dont le carburant et les frais d’entretien des véhicules).

Les services supports « structure/communication et prévention » se classent en troisième position avec 16 % des charges du SBA. Ils comptabilisent essentiellement les frais de fonctionnement du siège de Riom, ainsi que la rémunération des personnels des fonctions supports (RH, finances, administration...).

Les frais engagés dans le domaine de l’économie circulaire sont classés par l’ADEME dans la famille collecte en déchèterie (exemple du fonctionnement des TIK'BOU à Lezoux et Combronde).

2.1. RECETTES DU SERVICE PUBLIC

Le financement du service public est assuré principalement par la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

Les autres recettes sont notamment constituées des ventes de matériaux, des soutiens des éco organismes, des redevances pour les prestations de collecte des professionnels ou d’accès en déchèteries, du paiement des prestations effectuées pour d’autres collectivités et des aides (subventions ou emplois aidés).

Au compte financier unique 2025, les recettes réelles de fonctionnement s’élèvent à 29,5 M€. Elles sont en très légère progression comparativement à l’exercice précédent. Si le produit de TEOMi a été dynamique, les ventes de matériaux et les soutiens des éco organismes sont en recul.

2.1.1. Fiscalité

La collectivité est un établissement à fiscalité propre depuis le 21 septembre 2002. Le SBA est partiellement assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2006 pour la collecte sélective et les déchèteries. Les activités assujetties à la TVA sont isolées au sein du budget annexe tri et valorisation.

Les usagers du Syndicat sont redevables depuis 2018 d’une Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) qui est calculée sur deux éléments :

- Une part fixe : le montant est égal au taux déterminé par la collectivité appliqué à la base du foncier bâti,
- Une part variable incitative : calculée sur la production de déchets de l'année précédente (comptabilisation du nombre de levées ou d'apports en PAC).

La TEOMi est perçue par le Syndicat du Bois de l'Aumône via les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents comme l'autorise l'article 1379-0-bis du Code Général des Impôts.

Après une période de lissage des taux, le SBA applique depuis 2023 un taux de part fixe unique sur l'ensemble de son territoire. Compte tenu des bons résultats financiers du Syndicat, ce taux a été abaissé à 9,18 % en 2024. C'est une réduction fiscale d'environ 900 000 € pour l'ensemble des usagers du SBA. En 2025, le taux a été maintenu constant.

En 2025, la recette de TEOMi représente 78% des recettes de fonctionnement perçues par le Syndicat.

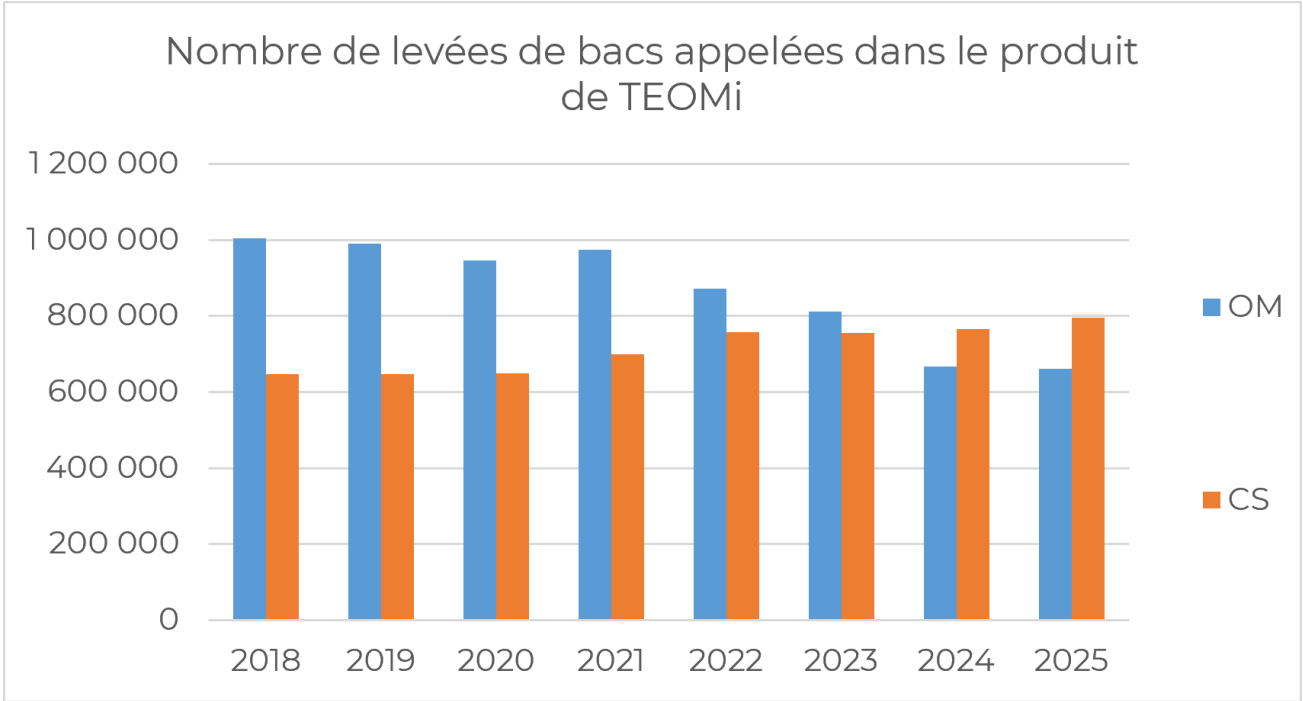
	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe	15 706 186	16 661 897	16 538 376	16 438 651	16 958 796
Part variable	5 037 665	5 640 365	6 482 074	6 079 943	6 272 431
Total TEOMi	20 743 851	22 302 262	23 020 450	22 518 594	23 231 227

Comme l'indique le tableau précédent, le produit de TEOMi 2025, avec une croissance de 3%, a été relativement dynamique. Le SBA récupère les fruits d'une croissance continue de sa population et d'une évolution favorable des bases foncières sur son territoire.

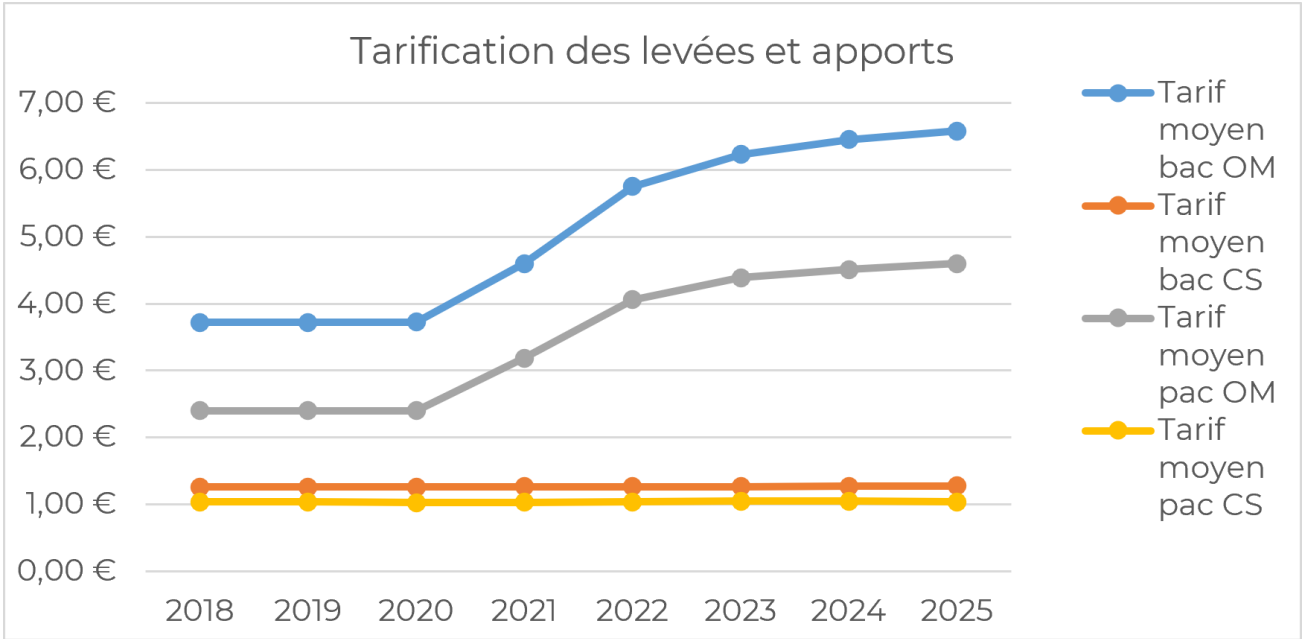
Par ailleurs, le coefficient de revalorisation appliqué aux bases du foncier bâti a été de 2.96% en 2025. Il est en net recul comparativement aux chiffres de 2023 et 2024. Cette tendance s'explique par l'atténuation de l'inflation sur cette période.

La part variable 2025 (27% du montant global) a été calculée sur 1,45 M€ de levées et 1,38 M€ d'apports en PAC (données 2024). Au fil du déploiement des PAC, nous constatons que le nombre d'apports se rapproche de celui des levées. Compte tenu du tarif incitatif accordé aux apports en PAC, cette tendance et ses implications en termes de dynamique de part variable doivent faire l'objet d'un suivi particulier par le Syndicat.

Il est également important de souligner que depuis 2024, sur le service de collecte en porte à porte, les levées facturées en CS ont dépassé celles des OM. Cette évolution doit être suivie de près puisque l'assise financière de la part variable repose avant tout sur la collecte des OM en porte à porte (cf graphique tarifaire suivant).



Rappel des choix tarifaires du SBA depuis le lancement de la TEOMi :



Depuis la mise en place de la TEOMi, une continuité s'applique sur les choix tarifaires du SBA :

- Le tarif des OM est calculé de façon à couvrir les coûts de traitement, tout en recherchant une incitation au tri pour les usagers,

- Un avantage tarifaire est accordé à la collecte sélective pour favoriser le tri : elle bénéficie d'un tarif plus avantageux que celui des OM qui est gelé depuis 2018,
- Les tarifs des apports en PAC suivent la même répartition OM/CS pour inciter au tri, tout en étant inférieurs au service de collecte en PAP pour favoriser leur usage.

2.1.2. Redevances Spéciale et Spécifique

Conformément aux articles L2224-13 à 17 et L2333-76 à 80 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SBA a instauré la redevance spéciale au 1^{er} janvier 1995.

Cette redevance est appliquée aux professionnels, aux collectivités territoriales et aux EHPAD. Comme pour la TEOMi, elle est calculée à partir de la production réelle de déchets de l’usager : les levées de bacs ou les apports en points d’apports collectifs sont facturés.

Depuis la mise en place de la TEOMi en 2018, les professionnels qui produisent le moins de déchets ne sont plus facturés en redevance spéciale. Ils payent la part incitative de la TEOMi comme les ménages. Ils bénéficient ainsi d’un avantage tarifaire car la grille tarifaire de la TEOMi est mieux placée que celle de la redevance spéciale.

En redevance spéciale, une franchise de 136 € est appliquée aux professionnels et non aux collectivités.

La facturation de la redevance spéciale concerne, en 2025, 970 assujettis dont 222 collectivités et 748 professionnels, pour un montant total de 1,225 M€ TTC. Depuis deux ans, cette recette tarifaire se stabilise au-dessus de 1,2 M€.

La redevance spécifique s’applique pour l’accès des professionnels aux déchèteries. Elle repose sur le nombre de passages, le type et le volume des déchets (estimé de visu par le gardien). Les professionnels étant responsables des déchets qu’ils produisent, ces prestations leur sont facturées. L’accès des usagers ménages n’est pas facturé.

En 2024, avec la mise en place de la REP PMCB, qui implique une gratuité d’accès aux déchèteries pour les professionnels de la filière bâtiment, la grille tarifaire de la redevance spécifique a été modifiée. Si un artisan de la filière bâtiment se présente en déchèterie avec des flux triés et intégrés à la REP PMCB, il bénéficie de la gratuité d’accès (y compris pour le forfait d’accès). L’architecture de la grille tarifaire a été maintenue en 2025. Seul le tarif des flux non triés a été revu à la hausse afin de renforcer l’incitation au tri.

TARIFS 2025	Professionnels SBA	Professionnels hors SBA
Forfait d'accès par passage (sauf si flux gratuit)	19 € HT	28 € HT
Non-recyclables	47,30 € HT/m³	
Bois de construction trié	8,94 € HT/m³	
Déchets verts, autres bois (palettes, cagettes...)	Gratuit	
Gravats PMCB triés	47,30 € HT/m³	
Gravats non triés / non conformes, terre végétales	Gratuit	
Plâtre trié *	Gratuit	Gratuit
Plastique dur, polystyrène *	Gratuit	Gratuit
Ferraille, carton, papiers, verre, huisseries vitrées	Gratuit	Gratuit
Laine de verre, Laine de roche *	Gratuit	Gratuit

** uniquement sur les déchèteries où ces flux sont acceptés
Les dépôts des huiles de vidange et leurs bidons, des DEEE, des déchets dangereux et des pneumatiques sont interdits aux professionnels.*

Le Syndicat du Bois de l’Aumône a émis 944 factures d’accès en déchèteries en 2025, pour une recette de redevance spécifique de 98 000 € HT. On constate une nette évolution à la baisse de ce produit. En effet, le nombre d’accès gratuits a fortement augmenté en 2025. La filière bâtiment a mieux intégré le fonctionnement de la REP PMCB.

2.1.3. Autres factures aux usagers

Conformément aux articles L2224-13 à 17 et L2333-76 à 80 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SBA a instauré la redevance spéciale au 1^{er} janvier 1995.

Le Syndicat du Bois de l’Aumône ne facture plus les composteurs, mais facture aux usagers des remplacements de cartes ou des « frais de nettoyage » en cas d’incivilités.

- Pour 2025, le SBA a émis :
- 1016 factures pour le renouvellement de cartes d’accès pour un montant de 15 435 € TTC
 - 20 factures de frais de nettoyage pour un montant de 3 200 € TTC

2.1.4. Autres recettes

MATERIAUX	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VERRE	110 563	103 273	139 656	144 915	150 899	49 834,9
AUTRES RECYCLABLE CS JRM/GM	121 759	406 502	442 398	221 256	165 823	131 168,7
ACIER CS	30 602	51 016	107 319	74 273	84 829	51 095,4
PAPIER CARTON CS	60 860	65 787	79 695	53 545	75 266	37 304,6
PLASTIQUE CS	85 884	99 725	409 331	182 208	139 225	165 613,8
EMR - EMBALLAGES CS	51 283	192 172	160 132	58 094	70 389	94 147,3
ALUMINIUM CS	14 147	7 392	74 535	56 608	43 543	35 648,8
RECYCLABLES DECHETERIES	56 238	253 094	401 726	341 183	474 333	421 824,8
Vente de matériaux	531 337	1 178 961	1 814 792	1 132 083	1 204 306	986 638
(dont CS)	364 535	822 594	1 273 410	645 984	579 075	514 979
ECO ORGANISMES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ECO TLC / Refashion	16 213	-	-	32 920	3 750	3 000
ECODDS	9 596	13 035	10 774	15 412	16 462	18 172
ECOMAISON	65 714	105 277	39 774	77 131	81 618	
ECOLOGIC					4 000	
ECOSYSTEM	-	-	24 238	92 322	111 725	121 363
COREPILE					600	
Cyclevia						3 050
ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE					8 671	12 054
OCAD3E	79 299	84 049	64 826	75		
OCAB Ecominero PMCB					200 000	170 000
CITEO - SOUTIEN CS + Flux développement	2 116 232	1 566 821	2 548 900	2 560 866	2 786 416	2 473 915
Eco organismes	2 287 054	1 769 182	2 688 512	2 778 726	3 213 241	2 801 555

Dans la famille des « autres recettes », on retrouve les ventes de matériaux et les soutiens des éco-organismes.

À la suite de dysfonctionnements sur le centre de tri PAPREC en 2021 (réfection du centre de tri puis incendie), des tonnages de collecte sélective ont été retenus et n'ont pas pu être vendus dans les délais habituels. Le traitement et la vente des matières ont été reportés sur l'exercice 2022 avec pour conséquence de gonfler artificiellement le niveau des recettes.

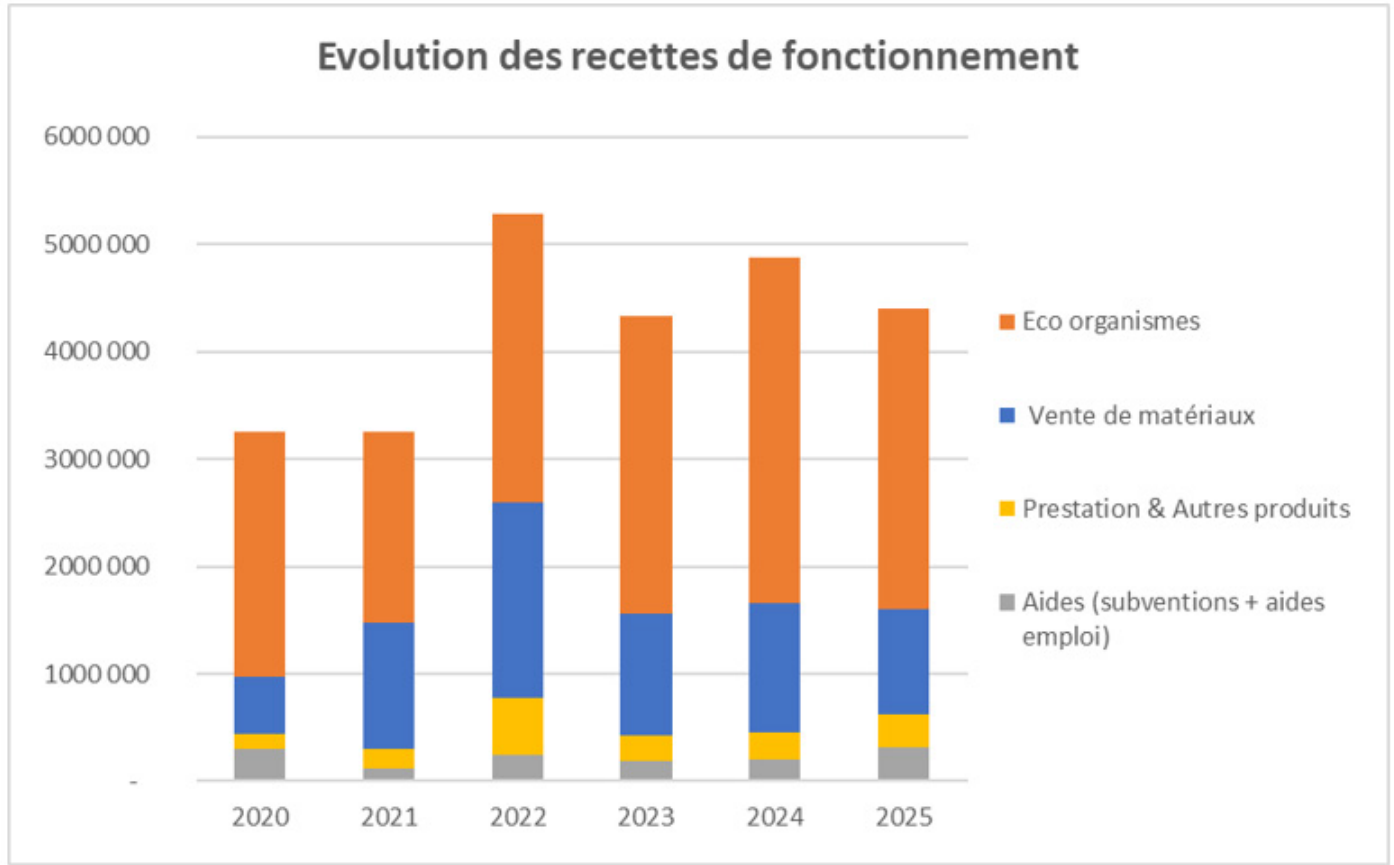
Depuis 2023, les encaissements des ventes de matériaux et des soutiens des éco organismes se sont rééquilibrés.

Les chiffres 2024 démontrent que la progression des refus de tri en collecte sélective affecte le produit des ventes de matériaux, alors que globalement les prix unitaires ont plutôt été stables. La situation s'est dégradée en 2025. Les volumes vendus se sont maintenus (à l'exception du verre), mais une majorité des prix de vente ont reculé. La plus forte baisse étant constatée sur les prix du verre, de l'acier et du papier carton.

Les soutiens des éco-organismes représentent la plus grosse part des produits perçus (hors contribution des usagers). À 88 %, ils sont encaissés sur les performances de la collecte sélective. Le reste des soutiens concerne les tonnages des flux collectés en déchèteries sous REP.

CITÉO est donc le premier partenaire du SBA pour le soutien à la performance de la collecte sélective. Cet accompagnement financier s'est accéléré ces dernières années avec l'extension des consignes de tri. Les versements 2022 et 2023 ont été « artificiellement » soutenus par le report des quantités de CS retenues sur le centre de tri Paprec en 2021 (cf explication précédente pour les ventes de matériaux). La recette 2024 a dépassé les 2,7 M€ suite au choix de ne pas comptablement rattacher l'estimation du solde 2023 en fin d'exercice 2023. La contrepassation comptable du solde n'a donc pas eu lieu en 2024. Si ces éléments comptables ou conjoncturels sont neutralisés, nous pouvons constater que les financements CITÉO suivent une progression linéaire. Cette dernière est nourrie à la fois par la dynamique des volumes de CS collectés par le SBA et par une évolution favorable des soutiens unitaires proposés par l'éco-organisme.

À noter que depuis 2024, le SBA encaisse des soutiens suite au déploiement de la REP PMCB dans les déchèteries. Toutefois, compte tenu des difficultés de déploiement de la REP, les encaissements sont plutôt irréguliers. En 2025, une part prépondérante des financements comptabilisés sont issus de rattachements comptables (donc d'estimations).



En 2025, la répartition des recettes est sensiblement la même qu'en 2024 : 23% pour les ventes de matériaux et 63% pour les contributions des éco organismes.

Les « autres produits » proviennent notamment :

- du dispositif dit du « ticket de sortie » que versent les anciennes collectivités adhérentes pour participer aux charges de l’entretien de Culhat,
- des ventes mobilières,
- des prestations à d’autres collectivités (facturation au Sictom des Couzes pour la fréquentation de la déchèterie de Veyre Monton),
- de la facturation des incivilités, des remboursements de sinistres.

Les « aides » comprennent l’amortissement des subventions d’investissements reçues (ex des soutiens ADEME au titre du déploiement de la collecte séparée des biodéchets) et les subventions annuelles encaissées en fonctionnement (ex du soutien CODOEC versé par le VALTOM pour les actions de prévention et de compostage 135 000€ / an).

03. COÛT AIDÉ

3.1. Évolution et composition du coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité avant encaissement des recettes prélevées auprès des usagers (fiscalité, tarifs..) : il représente l’ensemble des charges qui affectent le service (structure, communication, prévention, collecte, transport, traitement...), déduction faite des produits (ventes de matériaux, soutiens des éco roganismes, aides diverses...).

Le coût aidé doit être couvert par le produit des contributions des usagers (TEOMi, redevance spéciale, redevance spécifique).

Le SBA se doit d’optimiser ses formes de collectes afin de contenir ses coûts qui présentent une forte sensibilité au contexte économique, notamment l’évolution des prix de l’énergie ou du traitement.

Évolution du coût aidé depuis 2023 :

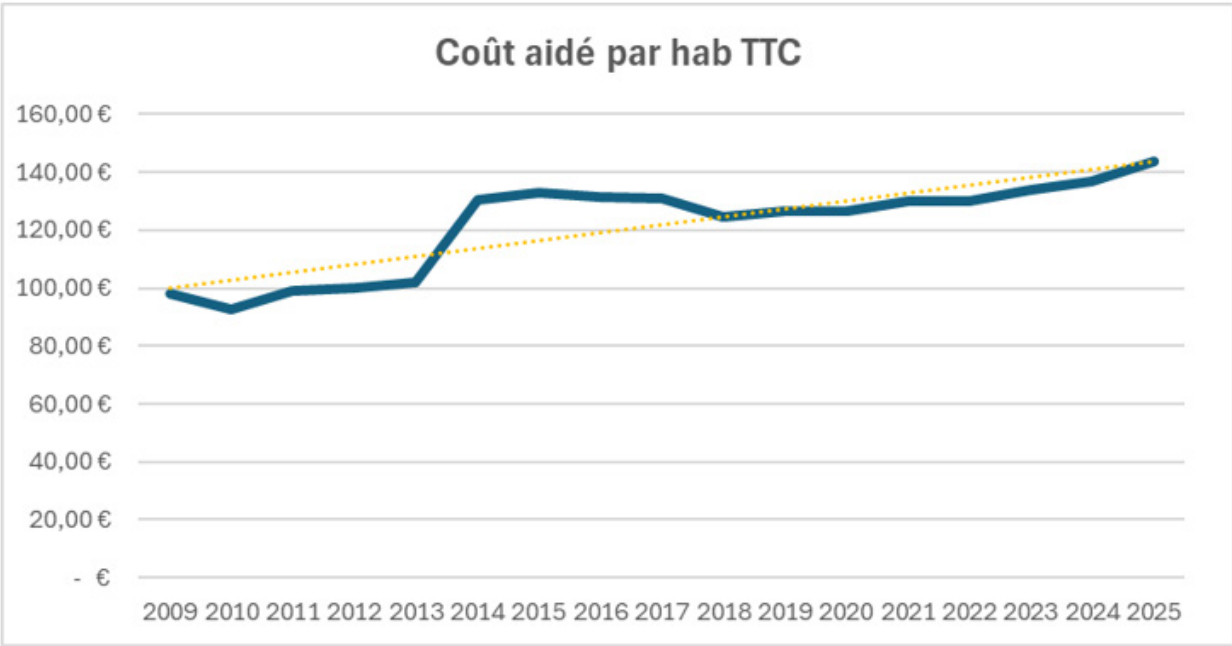
Coût aidé	2023			2024			2025		
	en k €	€/ t	€/ hab	en k €	€/ t	€/ hab	en k €	€/ t	€/ hab
Total des charges	25 365	385,38	152,51	26 899	395,44	161,07	27 674	403,02	164,74
Recettes	4 339	65,93	26,09	4 878	71,72	29,21	4 409	64,20	26,25
Coût aidé HT	21 026	319,45	126,42	22 020	323,72	131,86	23 265	338,81	138,50
Coût aidé TTC	21 510	326,82	129,34	22 873	336,26	136,97	24 164 797	351,91	143,85

Depuis deux ans, le coût aidé HT du SBA évolue en moyenne de 7 € par habitant par exercice. Depuis la fin, en 2023, du déploiement de la C0.5 sur la collecte en porte à porte des OM, qui a permis au syndicat de faire des économies non négligeables sur son exploitation, notre structure est plus exposée aux variations du contexte économique (cf inflation et prix du carburant). Pour conserver une évolution maîtrisée du coût aidée, la collectivité devra trouver de nouveaux vecteurs d’optimisation et/ou poursuivre ceux déjà engagés comme le déploiement des points d’apports collectifs (PAC).

Répartition du coût aidé 2025 par flux collecté :



La répartition 2025 du coût aidé sur les différents types de collecte du syndicat est identique à celle de 2024. La collecte sélective présente un coût aidé inférieur aux ordures ménagères pour deux motifs : un financement prépondérant de l’éco organisme Citéo et un coût de traitement plus modéré.



Le graphique ci-dessus permet d'identifier qu'en 2025 l'évolution du coût aidé a retrouvé la tendance moyenne annuelle constatée depuis 2009 (courbe jaune en pointillés). C'est un point à retenir, puisque depuis le lancement de la TEOMi en 2018, le coût aidé avait été contenu en dessous de cette moyenne annuelle.

3.2. Coût et financement du Service Public de Gestion des Déchets

Le total des financements doit couvrir à minima le coût du service. L'excédent constaté doit permettre au SBA de reconstituer ses réserves financières afin d'envisager les futurs investissements.

Coût et financement du SPD	2025		2024	
	En €	En € / hab	En €	En € / hab
Coût aidé TTC	24 167 797,00	143,87	22 873 359,00	136,97
TEOMi	23 231 227,00	138,30	22 518 594,00	134,84
Redevance spéciale	1 225 646,00	7,30	1 265 808,00	7,58
Redevance spécifique	98 818,00	0,59	142 129,00	0,85
Total financements	24 555 691,00	146,18	23 926 531,00	143,27

Ces chiffres permettent de constater, que sur cette dernière année 2025, l'écart entre les recettes prélevées aux usagers et les charges du Syndicat s'est estompé. Ceci fait écho, au constat exposé précédemment, d'un effet de ciseau entre les recettes et les charges de fonctionnement. Le SBA se rapproche d'une gestion à l'équilibre.

3.3. Contribution moyenne par habitant

La contribution correspond aux sommes perçues directement (TEOMi qui comprend la part fixe et la part variable incitative) hors redevances spéciale et spécifique.

Il faut noter que la part fixe de la TEOMi est calculée sur le foncier bâti et dépend donc des bases fiscales réévaluées chaque année par les services fiscaux.

	2022	2023	2024	2025
Contribution moyenne par habitant	134,58 €	138,41 €	134,84 €	138,3 €

En 2024, le taux de la part fixe a été baissé de 9,68 % à 9,18 %.

En 2025, le taux de la part fixe de la TEOMi a été maintenu stable. Les tarifs des levées des OM a été révisé à hauteur de 3%. Il faut également rappeler que le SBA a bénéficié d'une dynamique de ses bases fiscales supérieure à l'inflation.

03.
PERSPECTIVES
2026



Les perceptives pour 2026

L'année 2026 s'inscrit pour le Syndicat du Bois de l'Aumône dans **une dynamique d'action, d'innovation et de transformation au service des territoires et de leurs habitants**. Fidèle à ses engagements, le SBA poursuit son ambition : proposer un service public performant, durable et toujours plus proche des usagers.

Cette nouvelle étape sera marquée par la poursuite des **investissements structurants** déjà engagés, notamment avec les projets des Pôles de valorisation de Riom et de Veyre-Monton. Ces équipements traduisent notre volonté d'adapter nos infrastructures aux besoins actuels et futurs, tout en améliorant les conditions d'accueil et de service pour les habitants. En 2026, l'éco-point de Châtel-Guyon ouvrira ses portes : un site plus vertueux et plus pratique, avec un accès 7 jours sur 7 pour déposer ses végétaux et ses gravats.

2026 sera également l'année de la concrétisation de nouveaux projets majeurs avec l'avancement des Pôles de Billom et la recherche de terrain pour la com-com Plaine Limagne. Ces réalisations renforceront le maillage territorial du SBA et participeront à une gestion des déchets plus efficace, plus accessible et plus responsable.

Au-delà des équipements, nous poursuivrons l'optimisation de notre exploitation afin de **réduire durablement notre empreinte environnementale**. Cela passe notamment par une mobilisation collective autour de la **qualité du tri**. Les erreurs et refus de tri représentent aujourd'hui un impact financier significatif, estimé à près d'un million d'euros par an. Agir sur ces comportements, c'est préserver nos ressources, maîtriser nos coûts et donner davantage de valeur aux déchets collectés. De nouvelles solutions seront également déployées, avec l'évolution de nos modèles de transport et la valorisation accrue des déchets verts grâce au broyage.

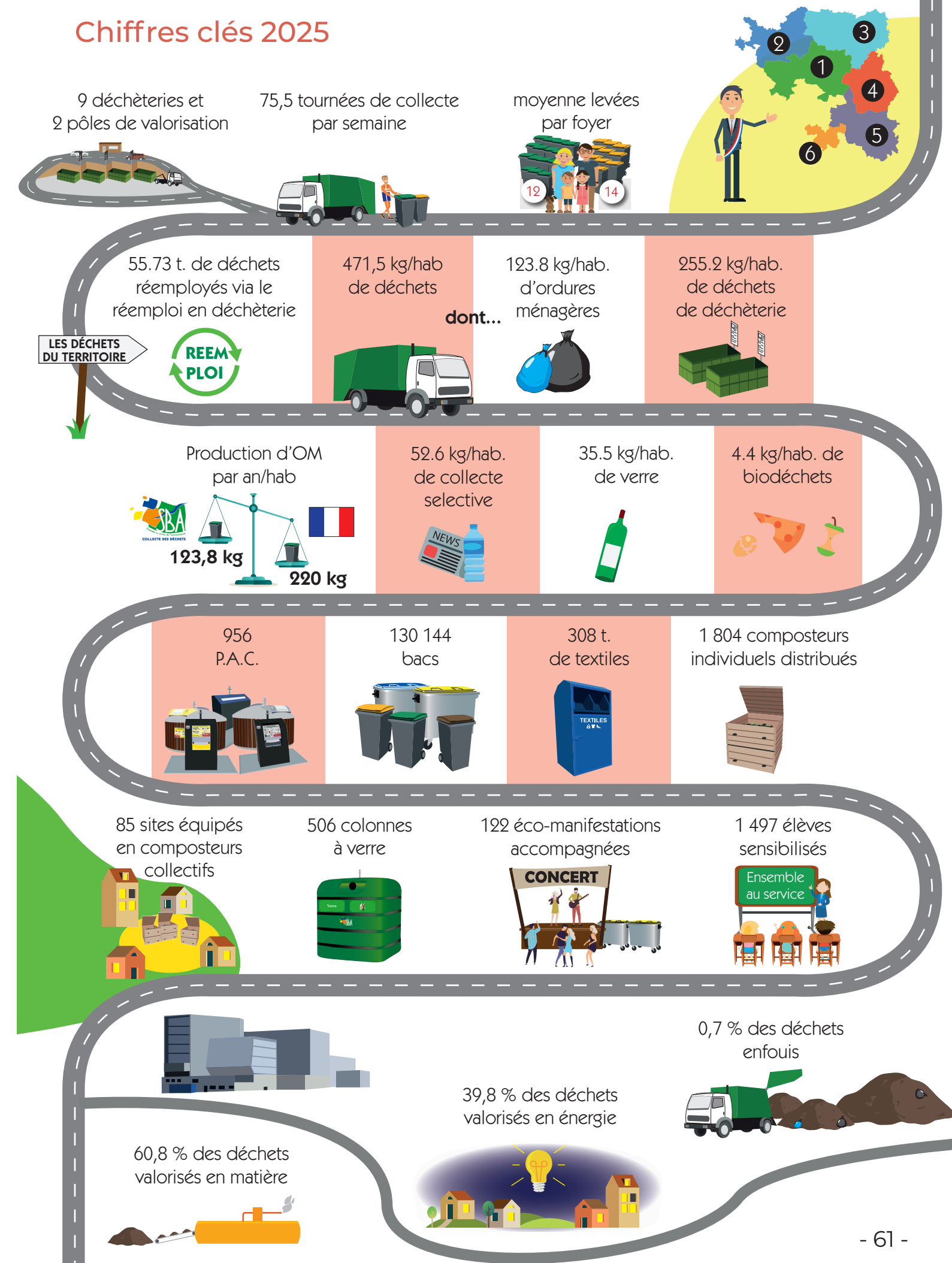
L'accélération de l'économie circulaire restera un axe fort de notre action. Réemployer, recycler, valoriser : ces principes sont au cœur de notre feuille de route pour transformer progressivement notre modèle de gestion des déchets en une véritable démarche de ressources.

Toutes ces évolutions ne peuvent se faire sans un engagement collectif autour d'une priorité essentielle : la sécurité. Avec le projet « **Culture Sécurité au SBA** », nous affirmons une volonté forte de faire de la prévention et de la protection de chacun une valeur partagée au quotidien, pour nos agents comme pour nos partenaires et nos usagers.

En 2026, le SBA continuera ainsi à préparer l'avenir : en investissant, en innovant et en améliorant continuellement la qualité du service rendu. Une ambition guidée par une conviction simple : une gestion durable des déchets est avant tout un projet collectif, au bénéfice de notre territoire et des générations futures.

Chiffres clés 2025

Un service public géré par 85 élus titulaires,
issus des 6 intercommunalités



GLOSSAIRE

LEXIQUE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CS : Collecte Sélective

Déchets recyclables secs issus des ordures ménagères, hors verre.

Cette catégorie est composée des papiers (journaux, revues, magazines, papiers bureautiques, enveloppes, catalogues, annuaires...) et des emballages en carton, métaux (aluminium et acier), plastique (PET clair et foncé, PEHD, pots et barquettes) et les briques alimentaires.

Ils sont collectés auprès de tous les usagers du SBA (particuliers et assimilés), en bacs et colonnes jaunes. Depuis peu, un tri plus fin a été mis en place grâce aux PAC carton en centre-bourg et aux colonnes à papier en déchèterie.

Ils sont ensuite triés au centre Echaliér, implanté dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand. Chaque matière y est séparée puis envoyée vers des usines de recyclage.

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières ».

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur ».

Le SBA (dans certaines déchèteries) et certaines pharmacies collectent les déchets dits piquants, coupants et tranchants tels que les aiguilles, les seringues, les cathéters... conditionnés dans les boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, mises à disposition gratuitement des patients en auto traitement ou utilisateurs d'autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles, bénéficiaires de ce dispositif.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

Ils sont collectés en déchèterie.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Déchets d'équipements électriques et électroniques, parmi lesquels on distingue les

- gros électroménagers hors froid (GEHF) : chauffe-eau, gazinière...
- gros électroménagers froid (GEF) : frigo, congélateurs...
- petits appareils en mélange (PAM) : grille-pain, sèche-cheveux...

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. Ils sont collectés en déchèterie.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

FFOM : Fraction fermentescible des ordures ménagères

Il s'agit des biodéchets, composés des restes de repas (épluchures, ...).

NR : Non recyclables

Flux en déchèterie, anciennement nommées « encombrants », ils correspondent aux déchets ne disposant pas encore de filière de recyclage.

Ils sont incinérés à Vernéa, avec production d'électricité.

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les non-recyclables de déchèterie, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives, car ne disposant pas de filière de recyclage.

Elles sont collectées auprès de tous les usagers du SBA, en bacs verts (particuliers) et bleus (assimilés).

Acheminées à Vernéa, elles y subissent une séparation selon leur taille.

La fraction fine est stabilisée puis enfouie à Puy-Long, la fraction grossière est incinérée, la chaleur dégagée par la combustion étant pour l'heure valorisée en électricité.

PAP : Porte-à-Porte

Mode de collecte des OMr, de la CS et des biodéchets (des assimilés dans ce dernier cas) dans lequel chaque usager possède des bacs à son domicile. La benne à ordures ménagères passe donc à proximité de chaque logement équipé afin de procéder à la collecte.

PAC

Point d'apport collectif. Mode de collecte réalisée en abri-bacs, colonnes aériennes, semi-enterrées et enter-rées, pour la collecte des OMr, de la CS, du carton, du papier et du verre.

RS : Redevance Spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM ou TEOMi), elle doit mettre en place une Redevance Spéciale.

Redevance Spécifique

Payée par les professionnels pour l'accès en déchèterie.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Il s'agit d'instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à la part fixe basée sur la valeur locative.

Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat II
63200 RIOM Cedex
Tèl : 04.73.647.444



Crédit photo : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme